

Walleron

CHRONIQUE ARCHÉOLOGIQUE

DU PAYS DE LIÉGE

24^e ANNÉE



1933

CHRONIQUE ARCHÉOLOGIQUE

DU PAYS DE LIÈGE

□ □

24^e ANNÉE

CHRONIQUE ARCHÉOLOGIQUE

DU PAYS DE LIÉGE

24^e ANNÉE



1933

TABLE DES MATIÈRES

| | Pages |
|--|------------|
| Table des matières | V |
| Table des figures | VII |
| Répertoire alphabétique | IX |
| <i>Procès-verbal de la séance du 27 janvier 1933</i> | 1 |
| J. R. MARÉCHAL. Une église wallonne réformée à Hanau sur le Main | 2 |
| J. PIRLET. Le denier carolingiens frappé à Liège | 2 |
| <i>Procès-verbal de la séance du 24 février 1933</i> | 3 |
| Mlle H. DANTHINE. Les bijoux francs retrouvés en Belgique | 3 |
| <i>Procès-verbal de la séance du 31 mars 1933</i> | 4 |
| J. HUBAUX et L. E. HALKIN. Satires liégeoises contre les réfor- mateurs anglicans. | 4 |
| Élection d'un trésorier | 5 |
| ... L'opinion d'un ami des arts sur les monuments de Liège | 5 |
| J. PIRLET. Denier de Charlemagne frappé à Liège | 8 |
| Ed. PONCELET. Sceau de l'Académie anglaise à Liège | 10 |
| B. WIBIN. A propos de la châsse de Sainte Ode et de Saint Georges, à Amay | 13 |
| A lire et à consulter | 15, 42, 58 |
| <i>Procès-verbal de la séance du 28 avril 1933</i> | 17 |
| F. MAGNETTE. La vie et la mort du bourgmestre Pierre de Bex (1594-1651) | 18 |
| <i>Procès-verbal de la séance du 26 mai 1933</i> | 18 |
| B. WIBIN. Nouvelles découvertes archéologiques à Amay | 19 |
| Don d'une collection de silex provenant d'Engihoul et de Ramioul, par les Chercheurs de la Wallonie | 19 |
| <i>Procès-verbal de la séance du 30 juin 1933</i> | 20 |
| Eug. POLAIN. Chansons populaires | 20 |
| Les Amis des Musées | 21 |
| E. PITON. Un beau confessionnal dans l'église d'Avernas-le- Bauduin | 21 |

| | Pages |
|---|-------|
| L. L. Un document faux | 24 |
| Ed. PONCELET. Sceau du Collège des Médecins de Liège | 26 |
| Ed. PONCELET. Sceau de l'Abbaye de Beaupart, à Liège | 33 |
| L. DE JAER. Œuvres d'orfèvrerie ayant appartenu à l'Abbaye du Val-Saint-Lambert. | 36 |
| A propos d'un retable mosan du XII ^e siècle | 41 |
| S. E. M. Paul Claudel, ambassadeur de France, à Liège | 44 |
| <i>Procès-verbal de la séance du 29 septembre 1933</i> | 45 |
| J. COENEN. Les trois premiers monastères du Pays de Liège | 46 |
| Ern. PITON. Au baillage de Hannut. | 47 |
| Ern. FRÉSON. Croix processionnelle de Villers l'Évêque. | 53 |
| J. PIRLET. Matrice du sceau de la Cour de justice de Wandre. | 55 |
| Distinctions | 57 |
| Nécrologie | 58 |
| <i>Procès-verbal de la séance du 27 octobre 1933</i> | 61 |
| Don de tableaux pour la section préhistorique | 62 |
| Comte J. DE BORCHGRAVE D'ALTENA. Le Congrès de Stockholm | 63 |
| <i>Procès-verbal de la séance du 24 novembre 1933</i> | 63 |
| MARG. JANNE. Le Congrès de Stockholm | 64 |
| <i>Procès-verbal de la séance du 29 décembre 1933</i> | 64 |
| J. J. DESSAIN J. B. de Glen. | 65 |
| Nomination définitive du conservateur du Musée | 65 |
| AMIAL. | 65 |
| Ed. PONCELET. Badarstrée et l'archidiacre Badard. | 66 |
| L. I. Le sculpteur Jacoris | 72 |
| E. PITON. Une ancienne cuiller à Lincent | 76 |
| A propos de Thomas Tollet, sculpteur liégeois | 79 |
| J. GESSLER. Un maître tapissier de Saint-Trond | 82 |
| A lire | 83 |

ERRATUM

P. 73, l. 18, lire Jeanne au lieu d'Agnès.

TABLE DES FIGURES

| | Pages |
|--|-------|
| Denier de Charlemagne frappé à Liège | 9 |
| Sceau de l'Académie anglaise à Liège | 13 |
| Tissu ancien de la châsse d'Amay | 15 |
| Confessionnal d'Avernas-le-Bauduin | 22 |
| Sceau du Collège des Médecins de Liège | 32 |
| Sceau de l'Abbaye de Beaurepart, à Liège. | 35 |
| Croix processionnelle de Villers l'Évêque. | 53 |
| Montant de la croix | 54 |
| Sceau de la Cour de Wandre | 55 |
| Ancienne cuiller à Lincent | 76 |
| Poinçon de la cuiller de Lincent | 79 |

RÉPERTOIRE ALPHABÉTIQUE

A

ABINEAL, Colard d', médecin, 27.
ABOLENS, 47, 49.
ACADÉMIE ANGLAISE, 10.
AGNÈS, fille de Jacoris, 75.
AIX LA CHAPELLE, 37, 40.
ANDENNE, Simon d', doyen de
ANSELME LE NAIVEUR, 71.
AMAY, découvertes archéologiques, 19.
AMBRESIN, 47.
AMEIT, Jean, médecin, 27.
AMIS DES MUSÉES de l'Institut archéologique liégeois, (AMIAL), 21, 65.
ARCHIDIACRE DU CONDROZ, 67.
ARMÉE LIÉGEOISE, 43.
ARUNDEL, d', 11, 12.
ASTON, Will., recteur de l'académie anglaise, 11, 12.
ATELIER MONÉTAIRE DE LIÈGE, 2, 9.
AVENNES, 47.
AVERNAS-LE BAUDUIN, l'église, les œuvres d'art, la confrérie, 21-23 ; les curés, v. Moreau, Rochette.
AVIGNON, l'université, 33.

B

BADARD, chanoine de Liège, 66 et ss.
BADARSTRÉE, rue à Liège, 66-et ss.
BARBIER, V., auteur cité, 70.
BAVIÈRE, de, Ferdinand, 18, 43 ; Joseph-Clément, 30-32 ; Maximilien-Henri, 18, évêques de Liège.
BEAUFRAIPONT, étymologie, 60.

BEAUREPART, Couvent puis abbaye, 33, 67-69 ; son sceau, 33-36.
BERG OP ZOOM, sa foire, 82.
BERGHES, Corn. de, évêque, 64.
BERTRÉE, 47-49 ; le curé, v. Godin.
BEX, Pierre de, bourgmestre de Liège, 18.
BEHAULT DE FANTEIGNIES, Alex.-Jean, 11, 12.
BIERSET, Gérard de, chanoine chantre de S. Lambert, 71.
BIERSET, lignage de, 71.
BIJOUX FRANCS, 2.
BIRAGUES, M^r et M^{me} de, 80, 81.
BLEHEN, 47.
BOELHE, 47.
BONENFANT, auteur cité, 52.
BORCHGRAVE D'ALTENA, comte Jos. de, succés universitaire, 20, conférencier et auteur cité, 54, 63, 83.
BORGNET, J., auteur cité, 72-73.
BORMANS, St., auteur cité, 73.
BORSU, Jérôme de, chanoine de Ste-Croix, 26.
BORTEAL, Gilles, médecin, 27.
BRABANT, Jean de, échevin de Liège, 74.
BRANCHON, 52.
BRASSINE, J., auteur cité, 55.
BROUWERS, DDé, archiviste, 60.
BRUGES, école, 12 ; église S. Donatien, 78.
BRUXELLES, 29.
BUNDE, Limbourg hollandais, 69.
BUGGENOMS, Louis de, décédé, 58.

C

CAHIER, P., auteur cité, 77.
CANONE, Jean, 24.
CAPITAINE, U., auteur cité, 27.
CARAFA, nonce, 14.
CASTILLE, Blanche de, 15.
CEREXHE, 2.
CEREXHE, M., auteur, 9.
CHALONS SUR MARNE, 80, 81.
CHANSONS POPULAIRES, 20.
CHARLEMAGNE, 2, 8-10.
CHARTRES, l'évêque de, 16.
CHATELET, 33.
CHASSE D'AMAY, 13.
CHAUDFONTAINE, eaux de, 31.
CHERCHEURS DE WALLONIE, 19.
CHIENES, Lancelot de, 24.
CHOISEUL, de, 11.
CLAES, décédé, 20.
CLAIRE, Godefroid de, orfèvre, 41.
CLAUDEL, P., ambassadeur de France, 44.
CLÉDINA, Raphael, 53.
CLIFFORD, 11.
COENEN, J., conférencier et auteur, 46, 58.
COLLART, A., auteur cité.
COLOGNE, son université, 33 ; son chapitre SS. Pierre et Paul, voir Henri.
COLOGNE, Arnoul de, abbé du Val St-Lambert, 37.
COMBLÉN, Jean de, 40.
CONFRÉRIE SS. Côme et Damien, à Liège, 28.
CORNILLON, étymologie, 60 ; léproserie, 26, 33, 34, 71.
CORTUIS, 47.
COSSONS, 48.
CRAS-AVERNAS, 47-49.
CREHEN, 47, son seigneur, v. Mombeek.
CROIX PROCESSIONNELLE, 53-55.
CROSMART, JEAN, 24.
CROSSE ABBATIALE, 40.
CUILLER ANCIENNE, 76-79.
CUVELIER, J., auteur cité, 66.

D

DANTHINE H., conférencière, 3.
DARION, 47.
DARIS, J., auteur cité, 10.
DAWANS, Adr., 35.
DÉCÈS, 1, 17, 19, 45, 57, 58, 64, 65.
DEJARDIN, auteur cité, 11.
DELGOUR, Jean, sculpteur, 7.
DENIER CAROLINGIEN, 2, 8 ; frappé à Huy, 15.
DESSAIN, J.-J., conférencier 65.
DIDIER, S., messenger, 81.
DOCUMENT FAUX, 24.
DONNET, F., auteur cité, 82.
DORMALE, Godin de, architecte de la cathédrale, 73-76 ; sa femme, v. Marguerite ; ses filles, v. Ide, Jeanne.
DOUAI, son université, 33.
DOULOT, G., médecin, 28.
DRESSE DE LEBIOLES, E. auteur, 83.
DUMONT, J., correspondant de la Commission des monuments, 46, 57.

E

Eaux de CHAUDFONTAINE, 31 ; de Spa, 31.
ÉGLISE WALLONNE, 2.
ÉMULATION, société de Liège, 83.
ENGIHOUL, 19.
ÉTOFFE ANCIENNE, 14.
ÉVÊQUES DE LIEGE, v. Bavière, Berghes, Floribert, Gueldre, Marck, Velbruck.

F

FAIRON, E., auteur cité, 43, 60.
FALKE, von, auteur cité, 41.
FALLAIS, G., médecin, 28.
FERTÉ, J. de la, 70.
FLORIBERT, évêque, 14.
FOLEY, auteur cité, 12.

FONTAINE, G. de, chanoine de S. Lambert, recteur de l'Université de Paris, 68, 70.
FORTUNÉ, carme de Namur, 23.
FOOZ, 69.
FOSSES, monastère, 46.
FRAIPONT, Ch., de, auteur, 62.
FRÉSART, Ch., décédé, 19.
FRÉSON, E., auteur, 53-55.
FROIDCOURT, G. de, distinctions, 46, 57 ; auteur cité, 60.
FURSTENBERG, Ch.-E. de, ses collections, 8.

G

GARSOU, J., auteur cité, 42.
GAY V., auteur cité, 77.
GEER, 47.
GEER, Lambert de, 24.
GÉRARD, J., auteur cité, 11.
GESSLER, J., auteur, 10, 60, 82.
GEUL, (Limbourg hollandais), 69.
GHINET, L., décédé, 65.
GLEN, J. de, augustin, 65.
GÖBEL, H., auteur cité, 82.
GOBERT, Th., décédé, 1.
GODIN, curé de Bertrée, 49.
GOFFONTAINE, grotte de, 62.
GOOSSENS, abbé, décédé, 64.
GOTHIER, L., auteur, 43.
GRAND PRESSIGNY, atelier de taille de silex, 62.
GRAVEROUL, Pierre de, moine du Val St-Lambert, 39.
GUELDRE, Henri de, évêque de Liège, 66.
GUILLEMIN, M., succès universitaire, 20.
GUILLEMINS, abbaye à Liège, 71.

H

HALBART, menuisier, 21.
HALKIN, L.-E., conférencier. auteur, 4, 15.

HALLET, Grand, 47.
HALLET, Petit, 47, 49.
HAMAL-NANDRIN, J., donateur, 62.
HANAU SUR LE MAIN, 2.
HANEAL, Colar, 74.
HANNUT, 47.
HARSIN P., auteur cité, 19, 60
HAUST, J., auteur cité, 48, 59.
HEMPTINNE, 52.
HENRI, prévôt de SS. Pierre et Paul, à Cologne, 69.
HENVOT, menuisier, 21.
HERMAND, Jacques, notaire à Nevers, 81.
HERSTAL, 18, 55-57 ; son seigneur, v. Louvain.
HEURE, Jean d', doyen de S. Jean-Évangéliste, 26.
HOC, M. conservateur du Musée des Monnaies, 9.
HOENS, A., médecin, 28
HOLLOGNE AUX PIERRES, moulin de Bierset à, 67, 69.
HONTOIR, orfèvre, 21.
HÔTEL CHAUDOIR, à Liège, 63.
HUBAUX, J., conférencier, 4.
HUSTIN DE PERREUZE, 75.
HUY, armoiries, 15.
HUY, Godefroid de, orfèvre, 41, 42 ; Marie de, 71 ; Renier de, artiste, 42.
HUYGENS LE JEUNE, 60.

I

IDE, fille de G. de Dormale, 74.

J

JACORIS, Colar, tailleur d'images, 72-75.
JAER, L. de, auteur, 36-41.
JANNE, Marg., conférencière, 64.
JASPAR P., 63.
JEAN, orfèvre, 37, 39, 40.
JEAN LE BASTENIER DU VAL ST-LAMBERT, 39.

JEAN LE PHYSICIEN, chanoine de Ste-Croix, 26.
JEANNE, fille de G. de Dormale, épouse de Jacoris, 73, (erronément imprimé Agnés), 74.
JEMEPPE, le recteur de l'église, 67.
JÉSUITES ANGLAIS de Liège, 10.
JONGHE, vicomte de, ses collections, 9.
JUECK, Henri van, tapissier de St-Trond, 82.

K

KURTH, G., auteur cité, 66.

L

LAENEN, J., archiviste à Malines, 78.
LAGERI, Gilles de, doyen de S. Lambert, 66, 67.
LAHAYE, L., auteur cité, 12, 16, 66, 74.
LAIRESSE, peintre, 7.
LALOUX, P., élu trésorier, 5.
LAMENNE, J. de, abbé du Val St-Lambert, 37.
LA RUELLE, Séb., bourgmestre de Liège, 18.
LATHUY, Marie, 23.
LAUMONT, Emile, décédé, 45, 58.
LAURENT, Marcel, 41.
LECLERCQ, Suz., auteur, 62.
LE FORT, roi d'armes, 69, 71.
LEMBORT, abbé de S. Laurent, 21.
LEMPEREUR, M., 55.
LENS Saint-Remy, 47, 49.
LENS Saint-Servais, 47, 49.
LEOPOLD I, roi des Belges, 42, 43.
LIÈGE, Les Regestes de, 43, 44; les bourgmestres, v. Bex, La Ruelle; l'official, 66; l'échevin, v. Brabant; les monuments, 5-8; les rues, 66, 67,

70, 71, 74, 75; l'atelier monétaire, 2, 9.

La cathédrale S. Lambert, son doyen, v. Lageri, ses chanoines, v. Badart, Bier-set, Fontaine.

Les collégiales : S. Barthélemi, son doyen, v. Andenne; Ste-Croix, ses chanoines, V. Borsu, Jean; S. Jean Évangéliste, le chapitre, 74, ses doyens, v. Heure, Virton; son chanoine, Aston, 12; S. Martin, son chanoine, v. Badart; St-Paul, son écolâtre, v. Badart.

Paroisse S. Martin en Ile, tableau funéraire, 24.

Abbayes et couvents: S. Laurent, son abbé, v. Lembort; Beaufort, 33-36; Val des Écoliers, 68, 69; Frères Mineurs, 67.

Cfr. Sceaux.

LIENARD, orfèvre, 37, 40, 41.

LIGNEY, 47, 49.

LINCENT, 76-78.

LOBBES, 33.

LOMBARD, Philipete, 81.

LONGERIS, Nicolle, 24.

LOUIS, Mth, auteur, 62.

LOUIS IX, roi de France, 14;

LOUIS XII, roi de France, 16.

LOUVAIN, son université, 33.

LOUVAIN, Henri de, seigneur de Herstal, 56, 57.

M

MAESTRICHT, 12, 79.

MAGNETTE, F., conférencier, auteur, 18, 46, 60.

MALBOROUGH, duc de, 8.

MALCORPS, Daniel, Pierre, Pierre-Joseph, 23.

MALVO, pré à Liège, 67.

MARCK, Erard de la, évêque, 15, 27, 28

MARÉCHAL, J. R., conférencier,
2.
MARGUERITE, épouse de God.
de Dormale, 73-74.
MARIE-THÉRÈSE, impératrice,
47, 49.
MAXHERON, 47, 49.
MÉDECINS, collège des, à Liège,
26-33 ; à Bruges, 30 ; à Bru-
xelles, 30.
MEERSEN, (Limbourg hollan-
dais, 69.
MEMBRES ASSOCIÉS, PRÉSENTÉS
ET ADMIS, 2, 4, 5, 18, 19, 20,
46, 63, 64, 65.
MEMBRE CORRESPONDANT, 63.
MERCY-ARGENTEAU, de, 11.
MERODE, de, 11.
MOERVELD, dime de, 69.
MOES, Mr., 23.
MOMBECK, Jean de, seigneur
de Crehen, 47.
MONS, A., décédé, 45, 58.
MONTENAEKEN, 47.
MONTPELLIER, son université,
33.
MOREAU, J.-G., curé d'Avernas-
le Bauduin, 23.
MOTTE, propriété d'Avroy
(Liège), 71.
MOULIN DE BIERSET, à Hollo-
gne-aux-Pierres, 67, 69 ; de
St-Jean, à Liège, 72.
MOUSSET, Muchey, Michel de,
75.
MOXHE, 47.

N

NAGELS, L., décédé, 65.
NAIVEUR, Anselme le, 71.
NAMUR, Hospice St-Gilles, 72 ;
Hôpital des Grands Malades,
72 ; Musée, 79 ; Carmes, 23.
NANCY, son université, 33.
NEDONCHEL, de, 11.
NEVERS, comte de, 80, 81.
NIVELLES, son monastère, 46.
NOIRFALIZE, Marie de, 28.

O

O'CONNEL, 11.
ODE, sainte, 14.
OFFICIAL DE LIÈGE, 66.
O'KELLY, 11.
OLEYE, Rob. d', frère mineur,
69, 70.
OMAL, 47.
ORDONNANCE DE MARIE-THÉ-
RÈSE, 49-52.
ORFÈVREURIE DU VAL S. LAM-
BERT, 38, 39.
ORFÈVRES, v. Jean, Lienard,
Walter.
OUTREMEUSE, Anselme d', 71.
OZANE, Nic., marchand de
Chalons, 80.

P

PALET, Jacq., archiviste à Ne-
vers, 79-81.
PARIS, son université, 33 ; le
recteur de l'université, v.
Fontaine.
PERVES, God. de, moine du
Val S.-Lambert, 39.
PETIT, G., fondat. de l'AMIAL,
21.
PETIT J., fermier, 81.
PEUTMAN, auteur cité, 60.
PINCHART, A., auteur cité, 75.
PIOT, Ch., auteur cité, 2, 10 ;
66.
PIRENNE, H., obtient le grand
prix Francqui, 19, 20.
PIRLET, J., auteur et confren-
cier, 2, 9, 33-36, 57, 64.
PITON, Em., auteur, 21-24, 47-
52, 76-79.
POLAIN, Eug. conférencier, 20.
PONCELET, Edouard, auteur,
10-13, 26-33, 47-55, 66-71.
POUCET, 47, 49.
PRÉMONTRÉS, de Liège, 33.
PROU, M., auteur, 9.
PUYDT, de, donateur, 62.

R

RABOSÉE, 56.
RAMIOUL, 19.
RANSY, Ide de, 28.
RAPPORTS du secrétaire, du conservateur, du bibliothécaire, du trésorier et des commissaires, 3.
REGESTES de Liège, 43, 44.
REIMS, son université, 33.
REMOUCHAMPS, J., président du Musée de la Vie Wallonne, 59.
RENARD, auteur cité, 60.
RETABLE du 12^e siècle, 41.
REUSSENS, auteur cité, 77.
ROBINET, auteur, 6.
ROCHETTE, Cl., curé d'Avernas-le Bauduin, 21.
ROGER, Jn., décédé, 17.
ROLAND, Barth., 18.
ROME, son université, 33.
ROSENBERG, M., auteur cité, 77.
RIJCKHOLT, Ste-Gertrude, atelier de taille du silex, 62.

S

Sacré-Turin, trésorier démissionnaire, 5.
SAGES FEMMES, 27.
SAINT-LAURENT, abbaye, 21, son abbé, v. Lembort.
SAINT-OMER, son collège, 12.
SAINT-PIERRE LE MOUSTIER (Nièvre), 81.
SAINT-QUENTIN, Mr. de, 80.
SAINT-TROND, un tapissier de, 82.
SAINT-VICTOR, chanoine de, 67, 68.
SALME, dessinateur, 59.
SCEAU DE L'ACADÉMIE ANGLAISE, 13 ; du collège des jésuites anglais, 12, du collège des médecins, 26 ; de Wandre, 55.

SCHMERLING, son buste, 64.
SCLAYN, autel fondé à, 70.
SÉANCES DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE, 1, 3, 4, 17, 18, 20, 45, 61-65.
SEGONZAC, de, 11.
SERAING, le recteur de l'église,
SERVAIS, J., conservateur honoraire, 46, 60, 62.
SIMENON, G., vicaire général, 13.
SIRÈNE, rue de la, 66, 70.
SOMERVOGEL, auteur cité, 12.
SPA, les eaux de, 31.
STAKENBORCH, J. de, médecin, 27.
STATUETTES DE SAINTS, 77.
STOCKHOLM, Congrès de, 63, 64.
STRASBOURG, son université,
STRAVEN, F., auteur cité, 82.
STRUD, dépendance de Haltinne, 69.

T

TABLEAU A ST-MARTIN EN ILE, 24.
TABLEAUX DE PRÉHISTOIRE, 62.
TANNEURS, métier des, 26.
TEMPLIERS, 67.
THIER, G. de, médecin, 28.
THIMISTER, O., auteur cité, 66.
THIRIART, décédé, 19.
THISNES, 47.
THUIN, 33.
TOLLET, Th., sculpteur liégeois, 79-81.
TOMBE DE JACORIS, 72 ; de Jean III de Brabant, 75 ; de Badard, 68, 69.
TONGRES, 29 ; le trésorier de la collégiale, 77.
TORRENT, le petit, à Liège, 76.
TOURINNE LA CHAUSSÉE, 47.
TRÉSORIER, élection, 5.
TROGNÉE, 47.

U

ULENS, Jos., notaire, 76.
UTRECHT, son université, 33.

V

VAL DES ÉCOLIERS, monastère
à Liège, 68, 69.
VAL ST-LAMBERT, abbaye ; ses
orfèvreries, 36-39 ; ses droits
d'areine, 35 ; ses abbés, v.
Cologne, Lamenne ; ses moi-
nes, v. Graveroul, Perves ;
son bâtonnier, v. Jean.
VAN DEN BERCH, héraut d'ar-
mes, 71.
VELAINE SUR SAMBRE, polis-
soir néolithique, 62.
VELBRUCK, évêque, 11.
VERCHIEVAL, P., donateur, 62.
VERVIERS, 42, 43.
VIENNE, son université, 33.
VILAIN XIV, 11.
VILLERS L'ÉVÊQUE, croix pro-
cessionnelle, 53.
VILLERS LE PEUPLIER, 47, 49.
VIRTON, Ger., de, doyen de St-
Jean Evangéliste, 26.

W

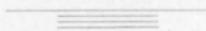
WALSH, 11.
WALTER, J., orfèvre, 37.
WANDRE, 56, 57 ; son sceau,
55.
WANSIN, 47.
WASSEIGE, 52.
WEERT, la dime de, 69.
WELZ, L. de, médecin, 27.
WIBIN B., auteur, conféren-
cier, 12, 19.
WOESTENRAEDT, poète, 4.

X

XHOVEMONT, 35.

Y

YERNAUX, J., auteur cité, 60.



Organe mensuel de l'Institut archéologique liégeois

ABONNEMENT :
15 FR. PAR AN
pour les personnes qui
ne sont pas membres
de l'Institut.



Pour tout ce qui concerne
la *Chronique*,
s'adresser au Secrétariat
de l'Institut archéologique
liégeois
Maison Curtius.

Procès-verbal de la séance du 27 janvier 1933

La séance est ouverte à 5 heures, sous la présidence de M. Léon Lahaye, président.

Sont présents :

MM. L. Lahaye, président ; Arm. Baar, vice-président ; R. Toussaint, secrétaire ; J. Dumont, secrétaire-adjoint ; F. Sacré-Turin, trésorier ; Fl. Pholien et le notaire Pirllet, conservateurs-adjoints, membres du Bureau administratif.

MM. F. Magnette, Dr Wibin, P. Harsin et P. Laloux, membres effectifs.

M^{me} Ansiaux ;

M^{lles} Danthine, Bonjour et Claessen ;

MM. l'abbé Ansiaux, Julien Beer, notaire Dieudonné, Collard, Clédina, Canoy, Boniver, Durieux, membres correspondants et associés.

Se sont excusées : M^{lles} H. et L. Van Heule.

Le secrétaire donne lecture du procès-verbal de la séance de décembre 1932, qui est approuvé sans observations.

Avant de passer à l'ordre du jour, M. le Président, devant l'assemblée debout, annonce le deuil cruel qui vient de frapper l'Institut en la personne de M. Th. Gobert, membre effectif. Il rappelle la carrière particulièrement féconde de l'auteur de « La Cité de Liège », à qui l'Institut gardera un souvenir ému.

Le secrétaire communique ensuite les pièces principales de la correspondance adressée à l'Institut depuis la dernière séance.

Communication de M. J. R. Maréchal. — « Quelques renseignements à propos d'*Une église wallonne réformée à Hanau-sur-le-Main*, et de quelques colonies de langue française émigrées en Allemagne au XVII^e siècle, à la suite de répressions religieuses ».

M. J. R. Maréchal communique des renseignements inédits et très intéressants sur ces colonies dont un récent voyage en Allemagne lui a fait découvrir l'existence.

Cette communication est écoutée avec un vif intérêt et donne lieu à quelques réflexions émises par plusieurs membres.

M. le Président remercie et félicite M. Maréchal de cette intéressante causerie.

Communication de M. le notaire Pirlet. — « A propos du denier carolingien frappé à Liège ».

Après avoir présenté la monnaie de Charlemagne frappée à Liège, et dont le Musée vient d'enrichir son médailler, grâce à une subvention de la Ville de Liège, le notaire Pirlet signale toute l'importance, pour notre histoire liégeoise, de ce document rarissime.

Cette pièce peut être datée presque avec certitude de l'année 769, où nous savons que Charlemagne célébra les fêtes de Pâques à Liège.

Il signale et résume les études faites de cette pièce dont un exemplaire se trouve au Cabinet de France, par Piot et Cerexhe

Pour mieux faire apprécier l'histoire de ce denier, notre conservateur-adjoint, s'aidant de quelques clichés, esquisse rapidement l'histoire numismatique à l'époque de Charlemagne, et fait ressortir les différents types des trois grandes séries qui la subdivisent.

Présentation de membres associés. — Sont présentés en qualité de membres associés :

M^{me} Pierre Baar-Peltzer, avenue du Luxembourg ;
M^{me} Georges Desenfants, rue des Rivageois ;
M^{lle} Yvonne Van der Heyden, 58, rue des Guillemins ;
M^{lle} Marguerite Lemarchal, 81, Thier de la Fontaine ;
M. Emile Van de Berg, 70, rue des Vennes ;
M. Servais Louis, 16, rue St-Remy.

Election de membres associés. — Sont élus à l'unanimité membres associés de l'Institut :

M^{lle} Suz. Leclercq, Docteur en Sciences, Assistante à l'Université, 96, rue de Hesdaye, à Liège ;
M. le Docteur Paul Van Goidtshoven, 43, rue de la Casquette ;
M. et M^e Raepsaet, 18, rue Charles Morren, à Liège ;
L'Office du Tourisme de la Ville de Liège, 4, place St-Lambert.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 6 h. 3/4.

Procès-verbal de la séance du 24 février 1933

La séance est ouverte à 5 heures sous la présidence de M. Léon Lahaye, président.

Sont présents :

MM. L. Lahaye, président ; A. Baar, vice-président ; R. Toussaint, secrétaire ; J. Dumont, secrétaire-adjoint ; F. Sacré-Turin, trésorier ; G. Bonhomme, bibliothécaire ; J. Servais, conservateur honoraire, M^{lle} Van Heule, conservateur ; Fl. Pholien, le baron de Séllys-Longchamps, Pirlot, Hamal-Nandrin, conservateurs-adjoints, membres du Bureau administratif.

MM. Harsin, Coenen, Laloux, Halkin, D^r Wibin, membres effectifs.

M^{lles} M. Louis, M. Légraye, N. Légraye, J. Ladmirant, Gevaert, H. Danthine, Debougnoux ;

MM. Jamin, E. Danthine, L. Cornet, A. Piret, A. Defize, D^r Hardy, H. Georges, J. Dolmen, P. Canoy, A. Mons, Durieux, Boniver, François, Nagels, Froment, Louis, Dieudonné, membres correspondant et associés.

Se sont excusés : M^{lle} L. Van Heule, MM. Haust, L. Halkin, Penny.

Le secrétaire donne lecture du procès-verbal de la séance de janvier qui est approuvé sans observations.

Le secrétaire communique ensuite les pièces principales de la correspondance adressée à l'Institut depuis la dernière séance.

3. *Communication de M^{lle} H. Danthine.* — « Les bijoux francs retrouvés en Belgique » (avec projections).

Après une brève étude de l'art des barbares, M^{lle} Danthine, s'aidant de projections lumineuses, passe en revue les principales découvertes des bijoux francs trouvés en Belgique et déposés dans les différents Musées, notamment ceux de Namur et de Liège.

M. le président félicite M^{lle} Danthine d'avoir entrepris ces recherches sur cette période encore peu connue de notre art ancien et dont nos Musées possèdent cependant de si nombreux et si curieux spécimens.

4. *Rapports annuels du Secrétaire, du Conservateur, du Trésorier, du Bibliothécaire et du Vérificateur du Musée.* — Ces différents rapports sont lus successivement et ne donnent lieu à aucune observation.

5. — *Présentation de membres associés.* — Sont présentés en qualité de membres associés de l'Institut :

M^{lle} Annette Masson, Régente, rue Dradin, Kinkempois ;

M. Charles Kupper, Chef de Service, à Ougrée-Marihaye, rue Gustave Trasenster, 28, à Ougrée ;

M. Ernest Van Zuylen, 16, quai de Rome, Liège ;

M. François Herman, industriel, 149, rue Hoyoux, Herstal.

6. *Election de membres correspondant et associés.* — Est élu en qualité de membre correspondant de l'Institut :

M. Jean Yernaux, conservateur-adjoint des Archives de l'Etat.

Sont élus en qualités de membres associés de l'Institut :

M^{mes} Y. Desenfants et F. Baar-Peltzer ;

M^{lles} Y. Van der Heyden et M. Lemarchal ;

MM. E. Van de Berg et Servais Louis.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 6 h. 3/4

Procès-verbal de la séance du 31 mars 1933

La séance est ouverte à 5 heures sous la présidence de M. Léon Lahaye, président.

Sont présents :

MM. L. Lahaye, président ; A. Baar, vice-président ; R. Toussaint, secrétaire ; J. Dumont, secrétaire-adjoint ; G. Bonhomme, bibliothécaire ; J. Servais, conservateur honoraire ; M^{lle} Van Heule, conservateur, Fl. Pholien, le baron M. de Sélvs-Longchamps, Pirlet, conservateurs-adjoints, membre de la Commission administrative.

MM. Léon E. Halkin, P. Laloux, F. Magnette, Dr Wibin, E. Poncelet, membres effectifs.

M^{me} Ansiaux ;

M^{lles} L. Beck, N. Legraye, M. Legraye, B. Will, Goderniaux, L. Swysen, M. Claessen, Roland ;

MM. François, Boniver, J. Hubeaux, Van de Berg, A. Mons, E. Henroz, G. Lajot, Durieux, L. Dumont, P. Collard, abbé Ansiaux, H. Georges, Canoy, A. Piret, Leroy, membres correspondants ou associés.

1. *Lecture du procès-verbal de la séance de février.* — Le secrétaire donne lecture du procès-verbal de la séance de février qui est approuvé sans observations.

2. *Correspondance.* — Néant.

3. *Communication de MM. Jean Hubaux et Léon-E. Halkin.* — « Satires liégeoises contre les réformateurs anglicans ». M. Hubaux donne lecture de quelques poèmes curieux d'un moine liégeois, Herman de Woestenraedt, vivant à Liège au début du XVII^e siècle et dans lesquels celui-ci met en vers les rancunes des exilés anglais réfugiés à Liège.

M. L.-E. Halkin recherche les raisons de l'intérêt que le moine liégeois porte à la persécution anglaise. Il croit découvrir ces raisons dans l'amitié personnelle d'Herman de Woestenraedt pour des Anglais réfugiés au pays de Liège et qui l'auront si bien documenté sur les mœurs des Tudors.

M. le Président remercie les 2 conférenciers dont l'exposé a vivement intéressé l'auditoire.

4. *Présentation de membres associés.* — Sont présentés en qualité de membres associés de l'Institut :

M^{me} Albert Piret, 133, rue de Campine, Liège ;
M^{me} Ve Hans-Nannuse, 73, quai de Rome, Liège ;
M^{lle} Mariette Hans, 73, quai de Rome, Liège ;
M. Paul Thonnart, Ingénieur des Mines, 418, rue de Campine, Liège ;
M. Ernest Verbockhaven, Industriel, 15, rue du Coq, Liège.

5. *Election de membres associés.* — Sont élus en qualité de membres associés de l'Institut :

M^{lle} Annette Masson, Régente, rue Dradin, Kinkempois ;
MM. Charles Rupper, Ernest Van Zuylen, François Herman.

6. *Election d'un Trésorier.* — M. F. Sacré-Turin, qui assumait depuis plusieurs années les fonctions de trésorier de notre Société, ayant exprimé le désir d'être déchargé de ses fonctions, M. le Président, au nom de la Commission Administrative, propose à l'Assemblée la candidature de M. Pierre Laloux.

Il est proposé à l'élection d'usage à la suite de laquelle M. Pierre Laloux est élu à l'unanimité le trésorier de l'Institut.

7. *Affaires diverses.* — Néant.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 6 h. 3/4.

L'opinion d'un ami des arts sur les monuments de Liège

Un de nos dévoués confrères, M. Raphaël CLÉDINA, nous signalait un ouvrage intitulé : *Voyage d'un amateur des arts en Flandre, dans les Pays-Bas, en Hollande, en France, en Savoye, en Italie, en Suisse, fait aans les années 1775, 76, 77, 78*, et imprimé à Amsterdam en 1783. L'auteur, M. de la R***, écuyer, ancien capitaine au service de la France, passe par le pays de Liège et émet, à son sujet, quelques considérations intéressantes.

L'ouvrage en question n'est pas commun, c'est pourquoi il nous paraît utile de mettre à la disposition de nos lecteurs les renseignements curieux qu'il contient.

« M. de la R*** » nous apprend d'abord qu'en notre bonne ville, il a trouvé, quatre auberges très bonnes et bien

situées. Il entame ensuite la description de la région ; mais pour ce, il se borne à reproduire textuellement l'article du *Dictionnaire Universel des Sciences Morales, Economiques, Politiques et Diplomatiques*, où M. Robinet s'étend longuement sur la topographie, les productions, l'industrie, les institutions civiles et religieuses de la Principauté. La description de la ville de Liège est succincte. Il se borne à dire :

« Les édifices et lieux publics comme le Palais du Prince
» Evêque, l'Hôtel des Etats, l'Hôtel-de-Ville, les fontaines,
» les églises, les monastères, les ponts, y sont très beaux,
» mais surtout les quais et les promenades. »

« *L'amateur des arts* » trouve cet exposé trop sommaire et il le complète en nous donnant en notes son sentiment personnel que nous croyons devoir reproduire.

Note sur le Palais du Prince-Evêque : Une partie fut consumée par les flammes en 1734 et il est permis aux amateurs des arts de peu regretter cette perte (ce qui subsiste de l'ancienne ordonnance de ce bâtiment étant assurément d'un mérite moins que médiocre) ; la nouvelle façade pourrait être mieux ; elle est néanmoins d'un assez bel effet : nous observerons que le fût des colonnes employées à ce morceau de décoration est d'une seule et unique pièce.

Note sur l'Hôtel-de-Ville : Ce bâtiment, situé sur la Grande Place, en impose, au premier coup d'œil, par un certain ton de grandeur, qu'on ne peut lui refuser ; mais les connaisseurs s'affligent de l'espèce d'attique qui y est employée, ainsi que du lourd fronton qui le couronne et au sommet duquel est placé (on ne saurait plus maladroitement) le buste de Saint-Lambert !... Nous croyons qu'une balustrade un peu ornée ou même un simple socle eussent infiniment mieux fait ; la façade opposée est d'un meilleur genre.

Note sur les fontaines : Celle élevée à peu près au centre de la grande Place mérite une attention particulière ; elle est construite toute de marbre ; le plan (nous l'avouons)

n'est pas absolument heureux, mais elle pyramide bien et elle est couronnée par un très joli groupe des trois Grâces (imité de l'antique) par Delcourt, statuaire de beaucoup de mérite.

L'architecture de la fontaine Saint-Jean est mauvaise dans toute la plénitude de l'expression ; mais Saint-Jean, dont elle est surmontée, est une excellente chose ; c'est dommage qu'un luxe mal entendu ait pu déterminer à faire dorer ce beau morceau ; cette opération (qui ne peut flatter que l'œil du vulgaire) lui fait incontestablement du tort.

La fontaine élevée sur la place Saint-Paul est d'une composition plus animée, plus spirituelle ; la Vierge est joliment traitée et séduit d'abord, sans être d'un dessin des plus correct : c'est ici le monument de ce genre qui nous a le plus flatté.

Note sur les Eglises : Elles sont ici dans un nombre qui étonne. Si l'on se plaît à voir des vaisseaux communément peu vastes, mais tenus dans la plus grande propreté, on peut parcourir la Cathédrale de Saint-Lambert, les Collégiales de Saint-Martin, Saint-Pierre, Saint-Jean, Saint-Barthélemy, les églises de Saint-Jacques, des Dominicains, des Chartreux, etc., etc. On retrouve dans les églises que nous indiquons presque tout le luxe des églises d'Italie ; mais elles ne sont point, comme elles, enrichies des chefs-d'œuvre des Arts. Nous n'avons remarqué qu'un seul morceau de sculpture et trois ou quatre tableaux d'un certain mérite. Le premier repose dans la petite église des Bons-Enfants : c'est un Christ au tombeau traité en marbre et de l'exécution de Delcourt, le travail est un peu sec, un peu trop léché, mais l'ensemble en est beau et le caractère de la tête digne de beaucoup d'éloges. Nous n'indiquerons ici que deux tableaux peints par Laïresse ; nous les avons vus assez longtemps exposés dans une des salles du Palais du Prince : celui qui représente la conversion de Saint-Paul est d'une vraie beauté ; son pendant est aussi très beau ; tous deux sont grandement et chaudement traités, très purs de dessin et composés et coloriés dans la manière de Paul Véronèse que Laïresse a visiblement pris pour modèle. Ces

deux beaux tableaux appartiennent à une maison religieuse située dans le voisinage de la Fontaine Saint-Jean ; les dames propriétaires cherchaient à s'en défaire lorsque nous les examinâmes. Le tableau du grand autel de la Cathédrale est également de Lairesse, mais une main barbare a osé le retoucher. y mettre un fond, etc... en sorte que ce beau tableau n'est proprement plus celui de ce maître ; il est devenu très médiocre.

Note sur les ponts : Le pont qui traverse la Meuse est d'une très belle construction. On devrait jeter bas une mauvaise tour carrée élevée dans son origine pour en défendre le passage ; rien n'est plus gaulois et plus pitoyable.

Note sur les promenades : Celle dite Coronmeuse est certainement unique en Europe, du moins n'en connaissons-nous point de plus belle, ni qui donne une vue plus riche, plus agréable, plus variée ; en général, les environs de Liège sont délicieux, fort peuplés et parfaitement cultivés.

On ne manque point d'indiquer aux étrangers, comme une curiosité du pays, la Citadelle ; mais depuis la conquête qu'en fit le duc de Malborough, qui la détruisit presque de fond en comble, les fortifications n'en ont été qu'en partie restaurées. Nous n'en faisons mention que pour la très belle vue dont elle fait jouir.

Numismatique liégeoise

Denier de Charlemagne frappé à Liège

La monnaie que nous publions est le denier (en argent) de Charlemagne frappé à Liège dont notre musée vient d'enrichir son médailler, grâce au subside de la Ville de Liège. Cette pièce, qui vient d'être acquise sur la proposition de notre Institut Archéologique Liégeois, provient de la collection du Prince Charles-Egon II de Fürstenberg (1).

(1) Catalogue de la vente publique du 14 décembre 1932, chez Adolphe E. Cahn, à Francfort.

Il existe de ce denier rarissime trois autres exemplaires connus mais moins bons : un repose au Cabinet de France et a été publié par Maurice Prou (1) ; un autre se trouve au Cabinet des Médailles de la Bibliothèque Royale à Bruxelles dans la collection du V^{te} de Jonghe, lequel connaissait un troisième exemplaire semblable au sien et qui avait été trouvé sur la plage de Domburg (2).



Ce denier, dont nous nous réjouissons de posséder à présent le plus bel exemplaire, est au plus haut point intéressant non seulement au point de vue de notre numismatique liégeoise — c'est la plus ancienne monnaie frappée à Liège — mais aussi pour l'histoire des origines de la ville de Liège.

En voici la description :

avers: C A R O || L V S en deux lignes, grènetis au pourtour.
revers: L E O || D I C O en deux lignes, grènetis au pourtour.

Maurice Prou, dans son ouvrage précité, ne date pas spécialement le denier Carolingien de Liège mais il cite l'atelier monétaire de cette ville dans la liste de ceux dont les noms figurent sur les deniers de Charlemagne au premier type (le plus ancien), c'est-à-dire avec le nom de C A R O L V S en deux lignes et qui ont fonctionné avant 781, les uns depuis 768, les autres depuis 771.

Michel Cerexhe, dans un ouvrage publié à Gand en 1887 sur les monnaies de Charlemagne, décrit la pièce conservée au Cabinet de France et signale que les « Annales

(1) Catalogue des monnaies françaises de la Bibliothèque Nationale. Les monnaies Carolingiennes - Paris 1896.

(2) Renseignement aimablement communiqué par M^r Marcel HOC, conservateur du Cabinet des Monnaies de la Bibliothèque Royale à Bruxelles.

Laurissenses », qui s'arrêtent en 808, parlent de « Leodicus vicus publicus » où l'on sait que Charlemagne célébra la fête de Pâques en 769. Charles Piot, dans deux articles publiés dans la « Revue belge de Numismatique », l'un en 1848, intitulé : « Recherches sur les ateliers monétaires des Mérovingiens, Carlovingiens et Empereurs d'Allemagne » et l'autre, en 1856, ayant pour titre : « Le denier de Charlemagne frappé à Liège et le berceau de ce prince », étudie spécialement le denier en question et conclut que c'est en 769 qu'il fut frappé, à l'occasion du séjour de Charlemagne à Liège en cette année.

Retenons également les autres conclusions que le savant numismate tire de son dernier article, à savoir que le denier frappé à Liège au nom de Charlemagne prouve que cet endroit jouissait déjà, à cette époque, de la prérogative de tenir un marché et que sous Charlemagne il y avait à Liège un palais royal appartenant au fisc.

L'importance de cette pièce — véritable document historique et point de départ de la numismatique liégeoise — nous faisait un devoir de saisir l'occasion, peut-être unique, de l'acquérir pour notre médailler où il figurera en bonne place — noblesse oblige.

JULES PIRLET.

Sceau de l'Académie Anglaise de Liège

La *Chronique archéologique* a publié dernièrement un certificat d'études moyennes, délivré le 1^{er} septembre 1643, par le préfet des études du collège des Jésuites wallons de Liège. (1) Il nous paraît intéressant de faire connaître une attestation analogue remise, cent trente-quatre ans plus tard, à un élève de l'*Académie Anglaise* de la même ville.

Plus favorisés que leurs confrères wallons, les Jésuites anglais établis à Liège, en 1613, pour l'enseignement de la théologie et de la philosophie, franchirent, sans encombres, le cap de l'année 1773.

(1) Jean GESSLER, *Un certificat d'humanités au XVII^e siècle*, dans *Chronique archéologique du Pays de Liège*, 23^e année, p. 21.

Grâce à l'appui du prince de Velbruck et à un semblant de sécularisation, le bref de suppression du pape Clément XIV ne les atteignit pas. ¹⁾ Sous le titre d'*Académie Anglaise*, ils transformèrent leur scolasticat en un collège d'humanités, ouvert, non seulement à la « gentry » catholique britannique, mais aussi aux jeunes gens « bien nés » de toutes nations. Leur internat fut maintenu en activité. Le 5 juillet 1778, Velbruck donna à l'institut des Jésuites Anglais le titre de *Séminaire des missions* et *Académie Anglaise*. Cet établissement fut approuvé par le pape Pie VI, le 15 septembre suivant et resta ouvert jusqu'en 1794. ⁽²⁾

L'*Académie Anglaise* avait un caractère aristocratique ; elle était fréquentée par la haute société d'Angleterre, d'Ecosse, d'Irlande, d'Espagne, de France, d'Allemagne, du Brabant, du Hainaut et des autres provinces des Pays-Bas. On y rencontrait, en 1792, les Choiseul, les Ségonzac, les Mérode, les Arundell, les Nédonchel, les Mercy Argenteau, les Vilain XIII, les O'Connell, les O'Kelly, les Clifford, le jeune vicomte Walsh, le futur auteur des *Lettres vendéennes*, etc.

Par un acte du 19 novembre 1777, William Aston, préfet des études du collège anglais, attesta qu'Alexandre-Joseph de Behault de Fantegnies avait suivi avec fruit le cours de rhétorique, d'octobre 1776 à la mi-août 1777.

Voici le texte du document :

Ergo infrascriptus Primarius Academiae Anglorum Leodii testor nobilem virum D. Alexandrum Josephum de Behault de Fanteignies Rhetoricae operam dedisse in hac nostra Academia Anglicana ab ineunte octobri 1776 ad usque medium Augustum 1777, adolescentemque esse omnibus commendabilem ob frequentia quae proebuit pietatis et diligentiae testimonia.

Leodii hac 19 nov. anno millesimo septingentesimo septuagesimo septimo.

(L. S.)

W^m ASTON ⁽³⁾

(1) DARIS, *Histoire du diocèse et de la principauté de Liège, au XVII^e siècle*, t. I, p. 337. — ID., *Notices*, t. XII, p. 171. — DEJARDIN, *Notice sur le collège des Jésuites anglais, à Liège*, dans *Bulletin de l'Institut archéologique Liégeois*, t. VI, p. 481.

(2) John GERARD, S. J., *Stonyhurst College, Belfast*, 1894, p. 17.

(3) L'original est conservé aux Archives de l'Etat, à Mons.

La personnalité de William Aston est connue.

Né à Londres, le 22 avril 1735, il entra dans la compagnie de Jésus, le 7 septembre 1751. Il enseignait la poésie au collège de Saint-Omer, en 1762, lorsqu'un arrêt du Parlement de Paris l'obligea, lui et ses confrères, à quitter la France. Devenu supérieur de l'école préparatoire, à Bruges, il fut, lors de la suppression de la compagnie, arrêté en même temps que les autres membres de son collège.

L'intervention du comte Henri Arundell les fit remettre en liberté, le 25 mai 1774, après une détention de huit mois. C'est alors que William Aston vint à Liège, où il rendit, au collège des Anglais, de grands services dans l'enseignement. C'était un écrivain distingué. Indépendamment de divers articles publiés dans des journaux et dans des revues, il est l'auteur de plusieurs livres ayant pour objet la défense de la compagnie dont il faisait partie. (1) En 1780, il fut pourvu d'un canonicat de l'église collégiale Saint-Jean Évangéliste, à Liège, et mourut en cette ville, le 15 mars 1800. (2)

Le bénéficiaire du certificat, Alexandre-Joseph de Behault de Fantegnies, appartenait à une vieille famille patricienne du comté de Hainaut.

Rien, dans le certificat publié ci-dessus, ne rappelle que l'établissement d'enseignement est dirigé par des membres ou des ex-membres de la société de Jésus. Cette remarque s'applique tout spécialement à la figuration du sceau de l'institution imprimé en cire rouge au bas du certificat ; c'est un cachet ovale portant des emblèmes spécifiquement liégeois. (3) On y voit deux écus ovales : le premier, sur-

(1) SOMMERVOGEL, *Bibliothèque de la compagnie de Jésus* (nouvelle édition de l'ouvrage de de Backer), t. I, Bruxelles, 1890, col. 609.

(2) FOLEY, s. j., *Records of the English province of the Society of Jesus*. Londres, Burns-Oates, 1882, t. V, pp. 185-192, 997 t. VII, p. 21. — *Oliver's Collectanea*, t. II, pp. 1177-1195. — LAHAYE, *Inventaire analytique des chartes de Saint-Jean*. t. I, p. LII.

(3) On conserve, au collège Saint-Servais, divers documents touchant l'institut des jésuites anglais au commencement du XVIII^e siècle. A ce moment, le sceau de l'établissement ne différait pas de ceux des autres maisons de la compagnie ; dans le champ, figurait le monogramme I H S. Légende : « *Rect. colleg. angl. soc. jesu leod.* » (Certificat de l'an 1718).

monté d'un bonnet princier et derrière lequel émergent une crosse et un glaive, est aux armes de la principauté de Liège (Liège, Bouillon, Franchimont, Horn, Looz) chargées en cœur de l'écusson du prince François-Charles de Velbruck : d'or à une fasce d'azur. Le second est aux armes de la cité : de gueules au perron d'or accosté des lettres L-G. Chacun des écus est posé sur un cartouche ; celui qui orne l'écu au perron est surmonté d'une coquille faisant l'office de timbre.



Légende : « *Académie Anglaise* ». Le tout est encadré d'une guirlande en épi.

Comme on le sait, les corps de bâtiments de l'ancien collège des Anglais, avec le jardin et les dépendances, après avoir servi à différents usages, depuis 1794, furent acquis, en 1875, par la Commission des Hospices civils qui y a établi un hôpital.

Edouard PONCELET.

A propos de la châsse de Sainte Ode et de Saint Georges d'Amay

Il nous a été donné le 12 Janvier 1933, à l'occasion de l'ouverture canonique de la Châsse, faite en la présence de Mgr. SIMENON, vicaire général du diocèse, et de l'examen anatomique des ossements y contenus, d'y trouver une étoffe chiffonnée et reléguée au fond du coffre.

L'ayant dépliée, nous nous sommes rendu compte qu'elle formait un sac allongé, de 0,^m70 de long sur 0,^m35 de haut, présentant une couture sur le fond et à un côté latéral, tapissé intérieurement, sur les trois quarts de sa hauteur, d'un enduit, devenu parcheminé, craquelé et bruni par le temps.

Cette étoffe, de coton soyeux, tissée en lignes obliques, *imprimée* en deux tons, jaune et rouge, est constituée de quatre et demie bandes, de 0,^m09 de hauteur, superposées de bas en haut, présentant une succession de motifs en forme d'écus, en pointe, *d'or*, dont les meubles, de *gueules* sont alternativement les *trois fleurs de lys* — deux en chef, la 3^{me} en pointe — grêles, gothiques, et *une porte donjonnée à trois tours crénelées* ; les intervalles entre les écus, rouges, s'amincissant de bas en haut, portent à leur base une fleurette à pistille et huit pétales jaunes. La partie supérieure, correspondant à l'ouverture du sac a perdu de sa raideur, de sa trame et de ses couleurs ; la partie inférieure à été fortement souillée.

L'examen attentif de cet objet nous a amené à émettre des réflexions qui peuvent être exactes. D'abord l'aspect général très ancien de ce sac ; sa forme et ses dimensions correspondant exactement aux dimensions intérieures du coffre peuvent faire admettre qu'il fut fait pour recueillir les os longs et le crâne de la Sainte, lors de la confection de la nouvelle Châsse (1).

Serait-ce trop s'aventurer en disant que les écus et leurs meubles seraient ceux de saint Louis IX et de sa mère,

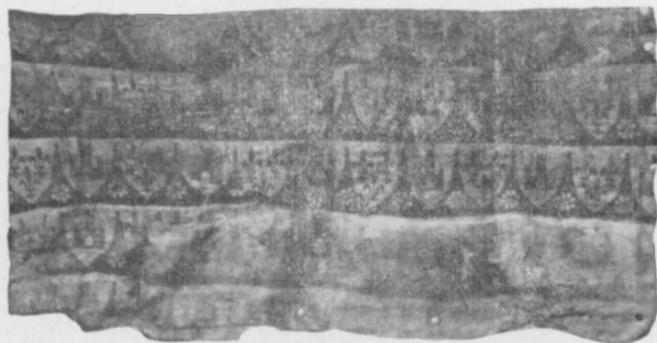
(1) L'histoire dit que l'évêque Floribert († 743), recueillit, vingt ans après la mort de Sainte Ode, ses ossements et leur fit faire une châsse (en bois probablement), châsse qui fut déposée sous l'autel d'Amay.

Les débris de cette châsse sont probablement ces fins débris de bois que l'on retrouve mêlés à la poussière d'os, dans de petits sacs en toile ou en papier.

Le procès-verbal d'ouverture de la châsse en 1848, quand celle-ci fut envoyée à Bruxelles, aux fins de réparations, mentionne que notre étoffe était conservée dans un petit sac de toile ; elle ne remplissait donc plus son office d'envelopper les ossements qui étaient dispersés en plusieurs sacs.

Cette dispersion aura probablement été opérée en 1634, date à laquelle eut lieu une ouverture canonique de la châsse et dont le procès-verbal mentionne que l'on a distribué des reliques à Monseigneur CARAFA, nonce du Pape sur le Rhin, et à plusieurs églises dépendant d'Amay.

Blanche de Castille, (1) régnant à l'époque présumée de la Châsse (début du XIII^e siècle), écus dont par l'impression générale de l'étoffe en deux tons, on n'a pas pu respecter



les émaux ? N'est-ce pas pour faire honneur aux reliques de la princesse Mérovingienne, et duchesse d'Aquitaine que l'on a voulu se servir de cette étoffe aux armes de France ?

Si cette hypothèse était fondée, cette étoffe contribuerait à confirmer la date de la confection de la Châsse.

AMAY, Février 1933.

Dr. B. WIBIN

A lire et à consulter

Monsieur Léon-E. HALKIN ajoute une étude bien suggestive à celle qu'il a déjà consacrée au cardinal Erard de la Marck, prince-évêque de Liège. On sait que celui-ci, quelque peu insatiable dans la recherche de bénéfices ecclésiastiques, largement rémunérateurs, obtint de la sorte du roi de France,

(1) Il est vrai de dire que les armoiries de la ville de Huy sont représentées également par un donjon fermé à trois tours, figurant déjà sur un denier frappé à Huy au XI^e siècle (R. DUBOIS)

Louis XII, son élévation au siège épiscopal de Chartres, en 1507. Mais ce ne fut pas sans se créer de sérieuses difficultés, d'abord avec le chapitre cathédral de cette célèbre église, puis avec François 1^{er}, quand notre prince, pour obtenir le chapeau cardinalice, se fut rallié à la cause de Charles-Quint. C'est l'exposé de ces procès, où se débattaient en réalité de graves questions d'ordre juridique, que M. HALKIN vient de nous donner, en publiant, dans la Bibliothèque de l'Université de Liège (fascicule LIII) « *Les conflits de juridiction entre Erard de la Marck et le Chapitre cathédral de Chartres* », étude qui tire sa valeur scientifique de l'emploi qui a été fait des archives de Chartres, de Liège, de Mons, de Lille, de Bruxelles, de Rome et surtout de Paris. A la vérité, la figure d'Erard de la Mark n'apparaît pas ici tout-à-fait à son avantage moral ; nous voulons dire, - mais ceci n'est pas neuf, - que s'il fit preuve, à Chartres comme ailleurs, d'une diplomatie digne de son temps et mise au service d'une intelligence peu commune, il laissa trop voir qu'à ses yeux les profits personnels étaient aussi importants à rechercher que l'intérêt public. Le nouveau mémoire de M. HALKIN, conçu et réalisé selon les meilleures méthodes de l'investigation historique, est plein d'enseignements. Il ajoute beaucoup à l'histoire même du cardinal liégeois et à celle des mœurs politiques de son siècle.

F. M.

* * *

L. LAHAYE, *Inventaire analytique des chartes de la Collégiale de Saint-Jean l'Evangeliste, à Liège* (t. II, Bruxelles 1933, 505 p. in-8^o). La Commission royale d'histoire vient de faire paraître ce volume qui embrasse la période allant du sac de Liège par Charles le Téméraire à la Révolution française (1466-1792). Nombreux renseignements sur la vie interne des chanoines et sur les localités où le chapitre possédait des biens.

Organe mensuel de l'Institut archéologique liégeois

ABONNEMENT :
15 FR. PAR AN
pour les personnes qui
ne sont pas membres
de l'Institut.



Pour tout ce qui concerne
la *Chronique*,
s'adresser au Secrétariat
de l'Institut archéologique
liégeois
Maison Curtlus.

Procès-verbal de la séance du 28 avril 1933

La séance est ouverte à 5 heures, sous la présidence de M. L. Lahaye, président.

Sont présents :

MM. Lahaye, président ; A. Baar, vice-président ; R. Toussaint, secrétaire ; J. Dumont, secrétaire-adjoint ; P. Laloux, trésorier ; G. Bonhomme, bibliothécaire ; M^{lle} Van Heule, conservateur ; Fl. Pholien, le baron de Sélys-Longchamps, J. Pirlet, conservateurs-adjoints, membres de la Commission Administrative.

MM. Magnette, Dr Wibin, J. Harsin, baron I. de Radzitzky, membres effectifs.

M^{me} Hans-Hennusse ;

M^{lles} Hans, N. Bonjour, L. Grégoire, M. et N. Legraye, L. Robert, A. Goderniaux, L. Swyssen, M. Lemarchal, Goderniaux et M. Buchet ;

MM. Dieudonné, Alexis, Collard, Jamin, A. Mons, L. Dumont, A. Lobet, L. Nagels, H. George, A. Macar, Canoy, Hubaux, Van de Berg, A. Piret, E. Frisée, Roland, M. Leroy, membres correspondants et associés.

Se sont excusés : M^{me} Ansiaux, MM. Servais, abbé Ansiaux, Peny.

Avant de passer à l'ordre du jour, M. le Président, devant l'assemblée debout, rend hommage à la mémoire de M. Jean Roger, homme de lettres, président de la Société de Littérature Wallonne, et membre associé de notre Société depuis février 1932, récemment décédé.

M. le Secrétaire donne lecture du procès-verbal de la séance de mars, lequel est approuvé sans observations.



Communication de M. le Professeur F. Magnette. — La Vie et la Mort du Bourgmestre Pierre de Bex (1594-1651).

M. Magnette s'est attaché à mettre en relief la personnalité, trop peu étudiée par les historiens liégeois, de Pierre de Bex, l'un des chefs du parti des Grignoux, qui fut bourgmestre de la Cité en 1623, en 1632, en 1637 et en 1642. Il s'est efforcé, malgré la pénurie des renseignements, à situer dans le cadre des événements perpétuellement agités qui marquèrent le règne de Ferdinand de Bavière, le rôle qu'a pu jouer au milieu d'eux P. de Bex et ce rôle, il nous le montre comme ayant été fort apparemment celui d'un modéré, d'un conciliateur, en contraste avec celui, par exemple, d'un Sébastien La Ruelle ou d'un Barthélemy Roland. de Bex fut exilé une première fois à Maestricht, plus tard à Herstal, lors de l'avènement de Maximilien-Henri de Bavière ; le conférencier nous détaille les circonstances dans lesquelles Bex fut ramené à Liège, manu militari, condamné pour complot contre l'Etat et exécuté en 1651, refusant toute demande de pardon. Il termine en faisant connaître l'acte réellement peu ordinaire de réhabilitation que le prince-évêque octroya au fils du condamné en 1654, ce qui acheva de rendre sympathique celui dont la Ville de Liège a voulu conserver le souvenir en donnant son nom à l'une de nos rues situées au cœur même de la Cité, non loin de l'endroit même où Bex paya de sa vie son dévouement à la cause populaire.

Présentation de membres associés. — Sont présentés en qualité de membres associés de l'Institut :

la Société des Chercheurs de la Wallonie ;

M^{lles} Anne-Marie Berryer, rue Darchis, 35 ;

Wauters, 39, rue de l'Université, Liège ;

MM. Louis Couvreur, rédacteur à la Dernière Heure, 121, rue Beekman, Uccle ;

Alphonse Choque, ingénieur, 16, rue de Huy, Liège.

Election de membres associés. — M^{mes} Albert Piret, Vve Hans-Hennusse ; M^{lle} Mariette Hans ; MM. Paul Thonart, Ernest Verbockhaven, présentés à la séance précédente, sont élus membres associés de l'Institut.

Affaires diverses. — M. le Président constate le succès remporté cette année encore par les leçons de vulgarisation organisées par M. Pholien à qui il adresse ses remerciements ainsi, qu'aux différents conférenciers.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 6 h. 1/2.

Procès-verbal de la séance du 26 mai 1933

La séance est ouverte à 5 heures, sous la présidence de M. L. Lahaye, président.

Sont présents :

MM. Lahaye, président ; A. Baar, vice-président ; R. Toussaint, secrétaire ; J. Dumont, secrétaire-adjoint ; P. Laloux, trésorier ; G. Bonhomme, bibliothécaire ; M^{lle} Van Heule, conservateur ; MM. Fl. Pholien et le baron de Sélvs Longchamps, conservateurs-adjoints, membres de la Commission Administrative.

MM. F. Sacré-Turin, P. Jaspar, Dr Wibin, membres effectifs.

Mlles L. Grégoire, M. et N. Legraye, L. Robert, Goderniaux, H. Danthine, L. Swyssen, M. Janne, L. Van Heule ;

MM. Dr Streel, P. Dieudonné, Ch. Dejace, P. Canoy, E. Davin, Pol De Bruvne, A. Mons, N. François, E. Jamin, J. Puraye, R. Janne, J. Plomdeur, Boniver, Collard, Sacré, Van de Berg, Durieux, A. Piret, membres correspondants et associés.

Se sont excusés : MM. Harsin, Hamal et Servais.

Avant de passer à l'ordre du jour, M. le Président, devant l'Assemblée debout, fait part des décès de MM. Victor Tiriard et Charles Frésart, membres associés respectivement depuis le 28 octobre 1927 et le 31 décembre 1920.

Il signale également que M. Henri Pirenne, membre d'honneur de l'Institut, vient de se voir attribuer le grand prix de la fondation Franqui, décerné pour la première fois. L'Institut est particulièrement heureux de féliciter M. Pirenne de cette distinction qui couronne une vie toute consacrée à la gloire de la Patrie.

M. le Secrétaire donne lecture du procès-verbal de la séance d'avril, lequel est approuvé sans observations.

Communication de M. le Docteur Wibin : Nouvelles découvertes archéologiques à Amay. — M. le Dr Wibin, s'aidant de quelques clichés expose la découverte toute récente d'une sépulture franque à Amay.

Il fait en même temps l'historique des diverses découvertes archéologiques faites à Amay et décrit les nouveaux sarcophages mis à jour.

M. le Président remercie M. le Dr Wibin d'avoir bien voulu réserver à nos membres la primeur de cette découverte et d'avoir en quelques jours rédigé la présente communication.

Communication de Mlle Van Heule : Les Chercheurs de la Wallonie ayant offert récemment à l'Institut, en gage de bienvenue, une collection de silex provenant d'Engihoul et de Ramioul, Mlle Van Heule a visité ces endroits sous la conduite de M. Vanden Bosch, président de cette société. La plupart des silex provenant de ces gisements et qui sont les produits de l'industrie aurignacienne, sont déposés au Musée de Seraing.

Mlle Van Heule signale tout l'intérêt que présentent le gisement d'Engihoul et la grotte Ramioul trop peu connus.

Election de membres associés. — Sont élus en qualité de membres associés de l'Institut :

La Société des Chercheurs de la Wallonie ;

Mlles Anne-Marie Berryer, Léonie Wauters ;

MM. Louis Quiévreux, Alphonse Choque, présentés à la séance précédente.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 6 h. 1/2.

Procès-verbal de la séance du 30 juin 1933

La séance est ouverte à 5 heures, sous la présidence de M. L. Lahaye, président.

Sont présents :

MM. L. Lahaye, président ; R. Toussaint, secrétaire ; J. Dumont, secrétaire-adjoint ; P. Laloux, trésorier ; G. Bonhomme, bibliothécaire ; J. Servais, conservateur honoraire ; M^{lle} H. Van Heule, conservatrice ; MM. Fl. Pholien et le baron de Sélys Longchamps, conservateurs-adjoints, membres de la Commission Administrative ;

MM. Charles Defrecheux, le Dr Wibin, membres effectifs ;

M^{mes} Hans, Ansiaux ; M^{lles} Hans, L. G.égoire, L. Swyssen, M. Lavoye, L. Robert, M. Buchet ; MM. Dieudonné, Mons, Collard, Plomdeur, Vander Heyden, abbé Ansiaux, Raymond, E. Davin, H. George, J. Puraye chevalier Ph. de Schaetzen, Leroy, membres correspondants et associés.

Se sont excusés : MM. Pirlet, Baar, Petit et le comte J. de Borchgrave d'Altena

Avant de passer à l'ordre du jour, M. le Président, devant l'assemblée debout, rend hommage à la mémoire de M. Claes, conservateur du Musée du Steen à Anvers, décédé récemment.

M. le Secrétaire donne lecture du procès-verbal de la dernière réunion, lequel est approuvé sans observations.

M. le Président adresse les félicitations de l'Institut à deux de nos membres : M^{lle} Marcelle Guillemin et le comte de Borchgrave d'Altena, qui viennent de subir avec la plus grande distinction l'épreuve du doctorat en Histoire de l'Art et Archéologie en notre Université.

M. le président lit une lettre que M. Pirenne lui a adressée et par laquelle celui-ci remercie l'Institut des félicitations qui lui ont été exprimées à l'occasion du prix Francqui dont il est le premier titulaire.

Communication de M. Eugène Polain : Chansons Populaires. — M Polain nous parle avec beaucoup de talent, de l'Archéologie de la chanson populaire, laquelle n'est pas, selon lui, créée par le peuple lui-même, mais qui lui parvient par l'intermédiaire de marchands, soldats, pèlerins, ménestrels, lesquels l'ont reçue eux-mêmes d'auteurs étrangers, souvent anonymes.

M. le Président remercie M. Polain de cette intéressante communication qui a vivement intéressé l'auditoire.

Sont présentés en qualité de membres associés de l'Institut :

M^{lles} Berthe Serwir, professeur de musique, 192, rue de Robermont ;
Simone Avet-Foray, étudiante, 48, boulevard d'Italie, à Mons ;
Louise Liébaux, étudiante, 31, rue Hors-Château, à Liège ;
Denise Tinlot, 67, rue Marexhe, à Herstal.

MM. Achille Lecomte, architecte, rue Lesoinne, à Liège.

Victor Docquier, architecte, quai Henvart, 41, à Bressoux.

Les Amis des Musées. — M. Georges Petit, président de l'A.M.I.A.L., empêché d'assister à cette réunion, a prié notre Président d'être son interprète auprès des membres pour leur rappeler la constitution récente de cet organisme. Trop peu de membres ont jusqu'à présent répondu à l'appel qui leur a été adressé. Il est rappelé que les diverses cotisations prévues sont à la portée de tous et il est souhaitable que cette Association soit soutenue par tous ceux qui aiment l'histoire et l'art de notre pays.

Bibliothèque. — M. le Président rappelle également à nos membres que la bibliothèque de l'Institut est accessible sur simple demande à adresser à notre dévoué bibliothécaire M. Bonhomme.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 6 h. 1/2.

Au Pays de Landen.

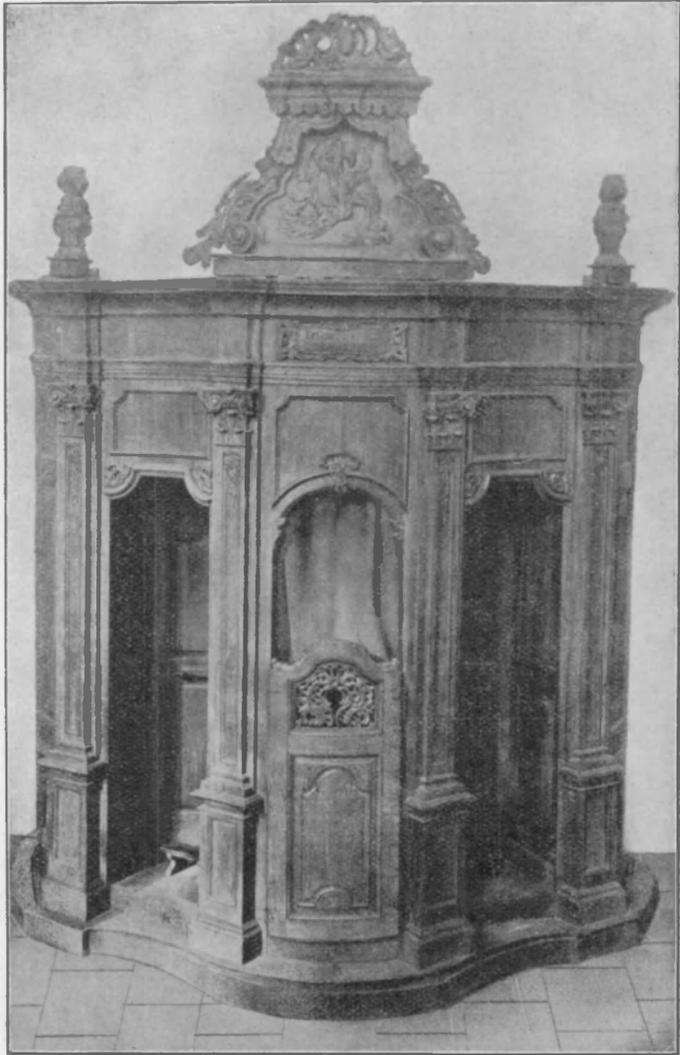
Un beau confessionnal dans l'église d'Avernas-le-Bauduin.

En qualité de décimatrice d'Avernas-le-Bauduin, l'abbaye de St-Laurent à Liège prenait à sa charge les réparations de l'église, l'entretien de la cloche décimale, la fourniture des objets liturgiques et payait, pour la célébration des offices religieux de la paroisse, une rente annuelle de 9 florins pour le pain, le vin et le luminaire.

Au sujet de son intervention sous le ministère de Claude Rochette (1720 - 1758), nous transcrivons des archives laissées par ce curé :

- « L'an 1722, j'ai procuré le calice de la bonté de
- » M. Lembor, abbé de St-Laurent ;
- » Le confessionnal est de la libéralité de M. Lembor,
- » abbé de St-Laurent ; confectionné à Namur par M.
- » Halbart, maître - menuisier : vingt-trois escus pour
- » l'achat et une pistole pour frais, l'an 1723 ;
- » Le balustre a coûté deux pistoles. Il a été construit
- » par M. Henvot, menuisier, à Dossogne-en-Condroz,
- » environ 1724.
- » La remontrance a été faite à Liège par M. Hontoir,
- » maître-orphèvre, l'an 1725, pour 105 escus et 3 esquelins
- » pour la caisse d'icelle. »

Le confessionnal, acquis en 1723, existe toujours dans l'église d'Avernas-le-Bauduin. C'est un beau meuble, tout imprégné des caractéristiques du début du règne de Louis XIV, qui fait honneur à l'atelier namurois qui le produisit.



Eglise d'Avernas-le-Bauduin : Confessionnal du XVIII^e siècle.

A la demande du curé Jacques Guillaume Moteau (1758-1774), les pères Fortuné et Augustin, carmes déchaussés du couvent de Namur, vinrent instituer dans la paroisse, le 29 août 1759, la confrérie de Notre Dame du Mont Carmel.

A cette occasion, le desservant consigna dans ses registres :

- « J'ai procuré cette confrérie à l'insistance de plusieurs
- » de mes paroissiens, spécialement de Pierre Malcorps (1),
- » qui en fut le premier mambour. Les paroissiens étaient
- » assez négligents à fréquenter les sacrements et par ce
- » moyen j'ai cru qu'ils auraient plus de dévotion ayant
- » tous les mois la commodité d'un religieux pour se
- » confesser, ce que j'ai bien eu peine à établir. Je vois
- » déjà un grand changement dans le peuple. J'ai choisi
- » le troisième dimanche de chaque mois pour la com-
- » modité de nos tertiaires ».

Pour commémorer cet évènement, le curé fit placer, au-dessus du portillon du confessionnal, un cartouche avec l'inscription

DECOR CARMELI
JANVA PAENITENTIAE

dont le chronogramme rappelle le millésime de 1759 et, au sommet, un médaillon flanqué de deux ornements

(1) La famille Malcorps habitait à Avernas-le-Bauduin, la ferme de l'abbaye de Saint-Laurent. Daniel Malcorps, déjà cité à la fin du XVII^e siècle comme « censier de Saint-Laurent en la cense d'Avernas », mourut le 31 juillet 1722. Son épouse, Marie Lathuy, paya 3 florins pour être enterrée dans l'église de la paroisse, à côté de son époux, qu'elle suivit dans la tombe le 3 mai 1728. Tous deux reposent entre les deux autels collatéraux. Leur fils Pierre Malcorps, bailli de la cour féodale du Seigneur abbé de Saint-Laurent, dont le nom apparaît encore en 1772, eut pour enfant Pierre-Joseph Malcorps qui, à la révolution française, tenait encore à ferme, la cense habitée par ses aïeux.

La dite ferme comportait 103 bonniers 2 verges de terre en 1714.

Elle est actuellement la propriété de M. Moës. Deux pierres encastrées dans ses murs extérieurs rappellent ses attaches avec le passé : l'une porte le millésime de 1725, l'autre celui de 1662 ou de 1667. Ces deux pierres sont frustes.

simulant des torchères. Ces motifs ne manquent pas de caractère. Cependant, si le cartouche, conçu dans le goût de la fin du règne de Louis XIII, s'harmonise avec l'ensemble, il n'en est pas moins vrai que le fronton avec sa décoration du début du règne de ce roi et son médaillon, représentant la remise par la Vierge du scapulaire au bienheureux Simon Stock, forment une composition trop lourde pour surmonter l'ouvrage que nous venons de signaler.

ERNEST PITON

Un document faux

Les archives de l'État à Liège possèdent un *stock des cens et rentes*, dus à l'église Saint-Martin-en-Ile, reconstitué, vers 1480, après le sac de Liège par les Bourguignons. On y trouve le curieux document suivant :

« A tous cheaux ki les présentes lettres vieront et
» oront, les eskeviens de Lige, salut. Scavoir faisons et certi-
» fions a tuit qu'il appartiendra que, a la request de noble
» homme Lambier de Geer, resident en ceste ville, nous
» avons, par Jehan Canone et Lancelot des Chienes, nos
» confrères, fait la visite d'un certain tableau ou epitaphe
» compose de bois, de la hauteur de deux pied et demy,
» attache a un crampons au premier pillier en entrant de
» l'église parochial de Saint-Martin en icelle ville, a
» l'opposite de l'auteil del Vierge Marie, qui est peinte
» a l'huile et aucunnement cange de sa beaute a cause
» de l'antiquite : si se voit sur une vierge Marie et un
» priant a genoux, arme de ses armes, et embas sont
» escrits ces mots : *Chy devant gist noble homme Lambier*
» *de Geer de Chainé ki trespasat l'an mil III^e LXXXXIX,*
» *le XXX^e may et empres de ly gist damehelle Nicolle*
» *Longeris, son espouse, ki trespasat l'an mil III^e LXXII ;*
» Et ce fait sont comparus por devant nous honorable
» homme Andrien de Mimaye aage de siessante dois ans
» et Johan Crosmart, aage de cinquante un an ou envi-

» ron, tous dois bourgeois demeurans en icelle ville, les-
» quels, apres serment par eux preste, ont dit et atteste
» et pour verite afferme qu'ils ont des leur premiere
» jeunesse este parochiens de la dite eglise de Saint-
» Martin, ou ils ont continuelement converse a oyr le
» saint service divin, come ils font encoir jornelement, et
» se souviennent d'avoir tousjours veu le tableau avec
» epitaphe dessus dit attache au meisme pillier. Des-
» quels visitations affirmations des choses dites, le dessus
» nomme noble homme Lambier de Geer, a requis avoir
» lettres a luy accorde ces présentes pour s'en servir et
» vouloir ce que de raison. En tesmoin de ce, nous avons
» signe la presente, l'an de grausce mil III^c XII, le VIII^e
» de mois de mars. »

Ce document est transcrit aux feuillets 10 v^o-11 du manuscrit, primitivement restés en blanc. L'écriture est évidemment plus récente que celle des textes qui précèdent ou qui suivent. Elle remonte, semble-t-il, à la fin du XVI^e siècle.

Mais la pièce porte en elle-même des indices manifestes de fausseté. D'abord les échevins de Liège déclarent que l'inspection du tableau aurait été faite par deux de leurs confrères dont les noms ne figurent sur aucune liste des membres de la Souveraine Justice. Ensuite il paraît insolite que deux bourgeois, âgés de 62 et de 51 ans déclarent, en 1412, avoir vu, depuis leur première jeunesse, exposé au premier pilier du temple, un tableau rappelant la mémoire d'un homme mort en 1399.

Il est probable que ce faux aura été confectionné pour servir de base aux prétentions d'une famille désireuse de faire montre d'une ascendance antique et distinguée.

L. L.

Sceau du Collège des Médecins de Liège

L'art de guérir ne fut, longtemps, soumis à aucune réglementation efficace : un certain contrôle se faisait, dans les villes, sur ceux qui voulaient y exercer la médecine, mais la chirurgie était à la merci de tous ceux qui prétendaient y avoir quelque aptitude.

Au XIII^e siècle, la plupart des médecins liégeois étaient soit des chanoines de la cathédrale ou des collégiales, soit des religieux de quelque abbaye; on les qualifiait *physici* (physiciens)⁽¹⁾. L'ordre ecclésiastique continua longtemps à fournir des médecins⁽²⁾, mais dès le XIV^e siècle, beaucoup d'entre eux étaient des laïcs.

Chose bizarre, alors qu'après l'organisation des corps de métiers dans les principales villes liégeoises, vers l'an 1297⁽³⁾, il fallut, pour pouvoir exercer une profession manuelle ou mercantile, se soumettre à un stage, à des épreuves difficiles, aucune preuve réelle d'expérience ou d'habileté ne fut, même alors, exigée de ceux à qui le public confiait le soin de sa santé. Sauf de rares personnages ayant pris le grade de licencié ou de docteur dans une université, et qui ne manquaient pas de faire suivre leur nom de leur titre académique, les médecins de Liège étaient encore, au XV^e siècle et au XVI^e, des empiriques; certains d'entre eux avaient acquis quelques notions de leur art en vivant dans l'intimité ou la compagnie de quelque vieux guérisseur. Ainsi en était-il des nombreux « mèdes » dont on rencon-

1) Jean le physicien, sous-diacre, chanoine de Sainte-Croix en 1232 (PONCELET, *Inventaire des chartes de Sainte-Croix*, t. I, p. 32); Gérard de Virton, doyen de Saint-Jean en 1265-1273; Jean d'Heure, doyen de la même église en 1276-1279, qualifié physicien en 1271 (LAHAYE, *Inventaire des chartes de Saint-Jean*, t. I, p. XXXII. *Abbaye du Val Saint-Lambert*, charte n° 322).

2) Jérôme de Borsu, docteur en médecine, chanoine de Sainte-Croix de 1593-1607, fut, semble-t-il, l'un des derniers ecclésiastiques qui ait exercé l'art de guérir à Liège.

3) PONCELET, *Les bons métiers de la cité de Liège*, dans B. I. A. L., t. XXVIII, p. 3. Un acte du 17 octobre 1301 rappelle un conflit surgi précédemment entre la léproserie de Cornillon et « le mestier des tanneurs en Liège » *Hospice de Cornillon*, reg. 3, fol. 85).

tre le nom dans les actes liégeois (1). C'étaient, peut-être, d'ailleurs, d'excellents praticiens pour l'époque ; quelques-uns ont laissé des traités où la médecine voisine agréablement avec l'astrologie (2). Leurs testaments, leurs contrats de mariage prouvent qu'ils occupaient un rang honorable dans la société et que la fortune leur souriait.

La relation « d'hommes dignes de foi », tel était, sans doute, le seul mode de renseignements du prince et des autorités quant à la capacité des « mèdes » ; le contrôle était encore moins sérieux pour les chirurgiens, les sages-femmes (3), les arracheurs de dents et les barbiers dont une des attributions était de saigner régulièrement le public ; les apothicaires étaient un peu mieux surveillés grâce à leur incorporation dans le métier des merciers (4).

Il faut arriver à l'épiscopat d'Érard de la Marck pour rencontrer une organisation, tout embryonnaire et absolument insuffisante, du métier d'Esculape. Érard s'intéressa à des questions scientifiques dont le gouvernement du pays s'était fort peu préoccupé jusqu'alors : les faveurs dont il combla son médecin, le docteur Léonard de Welz (5), et le fait que d'autres docteurs lui dédièrent leurs thèses ou leurs œuvres (6), prouvent l'attention du prince pour l'art médical, qui commençait, d'ailleurs, à avoir à Liège des représentants remarquables.

Vers 1530, les maîtres chirurgiens de Liège, et principa-

1) Colar d'Abenéal le mède, vivant en 1422 ; Jean Ameit le mède, en 1423 ; Gilles Bortéal le mède, en 1426 ; Jean de Stakenborch qualifié, en 1439, le meide et ailleurs « cyurgicus » *Échevins de Liège*, œuvres, reg. 3, fol. 3^{vo}, 170 ; reg. 4, fol. 272^{vo} ; convenances et testaments, 1439-1440, fol. 193.

2) U. CAPITAINE, *Études biographiques sur les médecins liégeois* (B. I. A. L., t. III, p. 72 et suivantes).

(3) L'autorité ecclésiastique intervenait dans la vérification de la moralité des sages-femmes et des garanties qu'elles présentaient sous tous les rapports.

(4) PONCELET, *Le bon métier des merciers*, pp. 91-95.

(5) Le prince lui conféra, en 1520, un échevinat de la souveraine justice de Liège et lui confia d'autres mandats importants.

(6) U. CAPITAINE, *ouv. cité* (B. I. A. L., t. III, p. 78).

lement maîtres Guillaume Fallais et Guillaume de Thier (1), obtinrent, d'Érard de la Marck, l'institution d'une confrérie sous l'invocation des saints Cosme et Damien. Cet organisme, créé, au point de vue professionnel, à l'instar des trente-deux métiers, différait de ceux-ci en ce qu'il ne jouissait d'aucun droit politique. Doté, par le prince, de privilèges et de statuts, son ressort s'étendait aux chirurgiens, aux barbiers, aux pharmaciens et aux autres opérateurs subalternes, mais non aux médecins ; sans doute estimait-on que le caractère scientifique, physiologique, de leur profession était incompatible avec une réglementation propre aux arts mécaniques.

On ne possède pas le texte de la charte accordée à la confrérie par Érard de la Marck, mais on sait, par les actes de la pratique, qu'elle réglementait assez minutieusement l'exercice de la chirurgie et des arts en dépendant ; nul ne put, dès lors, prétendre s'y adonner sans y avoir été autorisé par la compagnie (2).

Selon une expression du temps, « Les finesses et les malices des hommes » ne tardèrent pas à éluder les stipulations de la charte. Pour remédier aux abus renaissants, Gérard Doulot et Arnold Hoens, alors maîtres de l'association, prirent l'initiative d'en rajuster le règlement ; la nouvelle constitution de la confrérie est du 23 janvier 1592 (3) ; elle renforce les prescriptions de la première charte quant aux conditions d'admission tant des Liégeois que des étrangers, conditions dont seuls étaient exempts les docteurs promus par quelque université fameuse ; plu-

(1) Maître Guillaume de Thier, demeurant Outre-Meuse, veuf de Ide de Ransy, épousa en secondes noces, le 18 novembre 1529, Marie de Noirfalize (*Échevins de Liège*, convenances et testaments, 1530-1534, fol. 204).

(2) Le 5 juin 1533 et le 30 août 1538, les maîtres de la compagnie des SS. Cosme et Damien firent assigner certains particuliers devant les échevins de Liège pour avoir tenu « potick secret ou publicque pour barbier ou chirurgier » ou, simplement, pour avoir usé de la pratique de chirurgie sans avoir satisfait aux conditions contenues dans les statuts de la compagnie (*Échevins de Liège*, amendes, 1529-1538).

(3) Les statuts, ordonnances et recès ici mentionnés sont transcrits dans les registres de la confrérie des SS. Cosme et Damien conservés aux Archives de l'Etat à Liège et publiés dans *Recueil des Ordonnances de la Principauté de Liège*.

sieurs articles proclament la responsabilité des chirurgiens en cas d'accidents graves ou de décès causés par la maladresse ou l'inexpérience de l'opérateur ; défense est faite aux chirurgiens d'entreprendre des opérations dont la complication ou le danger dépassent leurs talents ; il leur est aussi interdit d'autopsier *motu proprio* les personnes mortes entre leurs mains ; un client ne peut congédier, sans motif et surtout sans avoir préalablement réglé ses honoraires, celui qui le traitait tout d'abord. Alors que, pour l'examen des candidats chirurgiens, la présence de deux docteurs et de deux maîtres en chirurgie est exigée, il suffit de l'assistance de deux chirurgiens pour l'admission des barbiers, saigneurs et arracheurs de dents ; pour l'épreuve réclamée des pharmaciens « vendant thériaque, poisons ou drogues », un apothicaire de la compagnie est adjoint aux maîtres chirurgiens.

Les dirigeants de la compagnie veillaient jalousement à l'observation de ses statuts : maître Guillaume Wesmalle, chirurgien, après avoir exercé son art à Bruxelles, à Tongres et ailleurs, vint s'établir à Liège ; il se scumit à l'examen prescrit, mais refusa obstinément d'acquitter les « droitures », c'est à dire la taxe réglementaire. Attrait de ce chef devant les échevins de Liège, il eut beau plaider l'inconstitutionnalité du règlement, faire valoir la nature de son art « sublime et libéral » dont l'exercice ne pouvait être soumis à aucune restriction, reprocher à ses confrères liégeois de vouloir écarter un concurrent dangereux et même faire état de sa qualité de bourgeois et de fils de bourgeois de la cité, Wesmalle fut, le 31 mars 1594, condamné à observer en tous points les stipulations de la charte et à payer les frais de l'instance (1).

On s'efforça, par une série d'ordonnances successives, d'assurer et d'améliorer la discipline du corps des chirurgiens.

L'un des objectifs de la réglementation fut de limiter le nombre des chirurgiens pouvant exercer leur art dans la cité, franchise et banlieue de Liège ; ce nombre fut fixé

(1) *Echevins de Liège*, jugements et sentences, reg. n° 79, fol. 38.

à vingt-huit par un édit princier du 10 février 1687, qui, au surplus, étendait aux chirurgiens des petites villes et du plat pays l'obligation de se faire inscrire au registre de la compagnie.

Des conflits, des difficultés de toutes sortes, et surtout la distinction de plus en plus accentuée entre deux professions jadis similaires amenèrent le gouvernement liégeois à séparer les barbiers et les perruquiers des chirurgiens et à en former un groupement à part⁽¹⁾ ; cette mesure reçut son exécution en vertu de la même ordonnance du 10 février 1687 ; les chevaliers du rasoir et les artistes capillaires n'eurent dès lors plus aucune relation avec l'art médical et jouirent d'une réglementation spéciale ; ils ne manquèrent, d'ailleurs, pas une occasion de se disputer entre eux.

Mais, ce n'étaient là que des dérivatifs : partout, la nécessité d'une réforme essentielle se faisait sentir. Dès le 12 novembre 1649, le gouvernement des Pays-Bas avait institué un collège de médecins à Bruxelles ; un organisme semblable avait été créé à Bruges en 1665. Quoique le besoin d'une nouvelle législation existât à Liège, plus peut-être, qu'ailleurs, ce fut seulement tout à la fin du XVII^e siècle qu'on parvint à y vaincre la routine dont l'édit de 1687 avait été la suprême manifestation. C'est alors que le prince Joseph-Clément de Bavière fit savoir aux praticiens liégeois qu'ils eussent à lui présenter des règles mises en rapport avec les progrès de la science médicale ; on n'eut qu'à prendre modèle sur ce qui s'était fait en Brabant et en Flandre. Le nouveau règlement, qui porte la date du 31 mars 1699, instituait, sous le patronage de saint Luc⁽²⁾, une commission médicale officielle, judicieusement composée et chargée d'examiner les diplômes, les titres ou les connaissances de toutes personnes voulant s'adonner à l'art de guérir : médecins, apothicaires, chirurgiens et sages-femmes, à l'exclusion des barbiers et des perruquiers. Il ne s'agissait plus d'une compagnie ou d'une confrérie, mais d'un collège, d'un jury permanent, exerçant la surintendance

(1) Placé aussi sous l'invocation des saints Cosme et Damien.

(2) L'évangéliste saint Luc était médecin.

sur tous les points relatifs à l'art de guérir : vérification et enregistrement des lettres de promotion des médecins, épreuve orale et certificats d'apprentissage des chirurgiens et autres auxiliaires du service de santé. Si les connaissances des aspirants étaient suffisantes, le collège leur délivrait un diplôme signé du président, du préfet et du secrétaire du collège médical ; on faisait souvent usage, à cet effet, de formules imprimées. Il en existe, rédigées en français, pour des chirurgiens, et d'autres, rédigées en latin, pour des pharmaciens.

La création de ce collège réalisait un grand progrès : l'examen des titres ou des capacités des candidats ne constituait, d'ailleurs, pas l'unique office du nouvel organisme ; il intervenait par des consultes, enquêtes, commandements, attestations, dans toutes les affaires qu'il fallait régler en fait de médecine, pharmacie et chirurgie, hygiène publique, avis sur les causes de certaines morts violentes, taxations d'honoraires, etc. Le collège délivra de nombreuses consultations sur la nature et les vertus des eaux minérales de Spa et de Chaudfontaine, objet qui, depuis le milieu du XVI^e siècle, provoqua les discussions, parfois passionnées, des médecins et des chimistes.

Le conflit, encore vivace en certaines régions, entre médecins et pharmaciens, ne pouvait manquer de se présenter à Liège. Le 15 mai 1700, il avait été décidé, en assemblée du collège, que les apothicaires pouvaient distribuer leurs drogues, de toutes espèces, mais qu'ils devaient s'abstenir de traiter aucune maladie. D'autre part, le 9 décembre suivant, le collège se plaignit au prince de ce que les médecins, non contents de délivrer des spécifiques, y joignaient toutes sortes d'autres remèdes, au détriment des apothicaires et des pauvres malades « écorchés » par le prix excessif des drogues ; le prince enjoignit aux médecins de déclarer, endéans les huit jours, les maladies particulières et essentielles pour lesquelles ils avaient quelque spécifique, et de ne fournir aucun autre remède.

Il est presque certain que la compagnie des SS. Cosme et Damien de Liège usa, pour corroborer les actes de sa

compétence, d'un sceau à l'effigie de ses deux patrons (1), mais on n'en a, jusqu'à présent, retrouvé aucune empreinte.

L'art. 15 de l'édit de Joseph-Clément de Bavière, du 24 mars 1699, réglementant l'art de guérir et instituant un collège de médecine, porte : « Toutes les résolutions importantes qui regarderont la profession, attestations et actes principaux passés par le dit collège seront enregistrés, hormis les consultes, et seront signés du greffier et scellés



du scel du collège, qui aura l'effigie de saint Luc tenant un perron, avec cette inscription : *Collegium medicorum leodiensium* ». Ce sceau, dont nous donnons une reproduction ci-contre, mesure 45 millimètres de diamètre. Quoique la matrice gravée en 1699 et portant ce

millésime n'eût été ni perdue ni mise hors d'usage, on en fit une nouvelle, d'un dessin presque identique, en 1754. Dès lors, les deux instruments sigillaires furent utilisés concurremment ; il ne faut donc pas s'étonner si un diplôme délivré le 15 juillet 1765 est muni du sceau au millésime 1754, alors qu'un autre, délivré le 25 mars 1782, est muni du sceau de 1699.

Les actes émis sous le sceau du collège des médecins sont devenus extrêmement rares, ce qui est étrange, étant donné le grand nombre de pièces de tous genres qui en furent munies. Aux termes de l'art. 22 de la loi du 19 ventôse an XI (10 mars 1803) relative à l'exercice de l'art de guérir, les médecins, chirurgiens, officiers de santé et pharmaciens

(1) A l'instar du sceau du métier des chirurgiens et barbiers de la ville de Bruxelles.

durent faire viser et enregistrer à la sous-préfecture et au tribunal de première instance de leur résidence les diplômes, lettres de réception et certificats en vertu desquels ils prétendaient exercer leur profession. A Liège, les médecins apportèrent des diplômes des universités, facultés ou académies de Louvain, Montpellier, Avignon, Reims, Utrecht, Nancy, Vienne, Rome, Douai, Cologne, Paris et Strasbourg ; les chirurgiens firent, presque tous, état d'attestations du collège des médecins de Liège, mais aucun acte original n'est resté dans les dossiers du département de l'Ourthe (1).

Il en est autrement en ce qui concerne le département de Jemappes. Parmi ceux qui se présentèrent pour exercer la chirurgie dans l'arrondissement de Charleroi, plusieurs, originaires de Thuin, Lobbes, Châtelet et autres localités de l'ancienne principauté, avaient des diplômes du collège de médecine de Liège ; certains d'entre eux remirent au sous-préfet leurs titres originaux et omirent de les retirer, ce qui nous a permis de retrouver, dans les archives de la période républicaine (2), quelques-uns de ces curieux diplômes de l'ancien régime, munis de leur sceau.

ÉDOUARD PONCELET.

Sceau de l'abbaye de Beurepart, à Liège

Du mont Cornillon, où elle avait été fondée vers 1120, l'abbaye norbertine des Douze Apôtres fut, en 1288, transférée à la maison de Beurepart, à Liège.

Le siège primitif du monastère, acquis par la mense épiscopale, fut immédiatement transformé en forteresse d'État ; le changement présentait ainsi le double avantage de mettre les Prémontrés à l'abri des actes de brigandage et de pouvoir élever, à l'une des marches de la principauté,

(1) Archives de l'État à Liège.

(2) » » à Mons.

un rempart contre les visées ambitieuses, jamais satisfaites, des ducs de Brabant (1)

Nous avons fait connaître en 1913 (2), le sceau à l'effigie des douze apôtres que l'abbaye de Cornillon s'était fait graver vers 1250 (3). Quelques années après leur installation à Beaufort, les Prémontrés estimèrent que leur ancien sceau, dont la légende mentionnait leur résidence à Cornillon, ne pouvait plus logiquement être utilisé alors qu'ils étaient transférés à Liège (4) ; ils le mirent hors d'usage et s'en firent graver un nouveau.

Dans le langage populaire et même dans la plupart des textes diplomatiques, l'abbaye norbertine de Liège était appelée : de Beaufort, *monasterium Belli reditus* ; cependant, les douze apôtres étaient restés les patrons de l'établissement ; aussi, les religieux n'hésitèrent-ils pas à adopter, pour leur nouveau sceau, un type semblable à celui du précédent, mais, indépendamment des modifications normales résultant de l'évolution du style et de la technique, on y apporta un autre changement : au lieu de renfermer en rangs serrés les têtes des apôtres, le champ du sceau est, ici, occupé au centre par un buste du Christ orné d'un nimbe crucifère ; quant aux apôtres, leurs douze effigies, entourées chacune d'un nimbe simple, y sont disposées en bordure circulaire. Ce sceau, rond comme le précédent, mesure cinquante millimètres de diamètre ; quoiqu'il ait été utilisé pendant environ deux siècles, il ne nous en est resté qu'une empreinte mutilée ; à cet unique

(1) Depuis 1288, ils avaient annexé à leurs domaines le duché de Limbourg.

(2) *Chronique archéologique*, 1913, p. 67.

(3) Il en existe un exemplaire appendu à une charte de l'abbaye du Val-Benoît d'août 1260, et un autre à une charte originale de l'abbaye de Cornillon, du 21 mars 1275, conservée aux archives de l'Evêché de Liège.

(4) Comme on le sait, Mont-Cornillon ne faisait pas partie du territoire de Liège, mais du domaine de Jupille appelé aussi du Pont d'Amercœur.



exemplaire, la partie supérieure a disparu, de telle sorte que la face divine et sept têtes d'apôtres seulement sont encore visibles. Fait assez rare, ce sceau semble n'avoir pas porté de légende ; c'était un moyen de ne devoir pas le changer dans le cas d'une nouvelle migration. Le sceau est

appendu par des larmes de parchemin à un acte du 7 septembre 1415 par lequel l'abbaye de Beaurepart reconnaît à celle du Val Saint-Lambert le droit de percevoir le cens d' « heraine » sur l'exploitation d'une veine de charbon près de Xhovémont (5). Le sceau conventuel est muni d'un contre-scel rond représentant un buste adextré d'une crosse. Légende : « † *Probatio falsi* ». A la même charte est aussi appendu le sceau abbatial, de forme ovo-ogivale ; on y voit un prélat, debout, tenant une crosse de la main droite et un livre de la main gauche. Légende : « *S. abbatis ecclie belli redit. in Leodio* ». Le contre-sceau est formé d'une intaille antique enchâssée, représentant un animal chimérique pourvu d'ailes et d'une queue de poisson ; la légende se lit : « † *Sap. pris abbis* » (6).

Le sceau conventuel dont il vient d'être question ne fut pas le dernier de ceux dont se servirent les Prémontrés de Beaurepart : au XVII^e siècle, ils en avaient fait ciseler un nouveau (7), ne portant non plus aucune légende et ne

(5) Cette charte nous a été aimablement communiquée par M. Adrien Dawans. Il en existe une copie dans le chartrier de l'abbaye du Val-Saint-Lambert, aux archives de l'Etat à Liège.

(6) Le même scel abbatial est appendu à une charte du chapitre de Saint-Denis, à Liège, du 5 juin 1452.

(7) Ce sceau est apposé à des actes du 16 mai 1673, conservés aux archives de l'Etat à Liège (*Chartrier de Beaurepart*).

différant du précédent que par la modernité du style et par le type des figures : le graveur y a, notamment, restitué à chacun des apôtres la barbe dont ils étaient pourvus sur le sceau de 1250 et dont les avait privés le graveur de celui que nous publions aujourd'hui.

ÉDOUARD PONCELET

Œuvres d'orfèvrerie

ayant appartenu à l'Abbaye du Val St Lambert

En vertu de la loi du 15 fructidor au IV (2 septembre 1796), les agents du gouvernement français dressèrent, le 18 brumaire au V (8 novembre 1796), un inventaire de l'argenterie de l'église et des effets de sacristie, livres, manuscrits et objets d'art qui se trouvaient alors à l'abbaye du Val-Saint-Lambert.

De ce document (1) il résulte que le monastère ne contenait plus d'objets de valeur. On peut s'étonner de pareille pénurie alors que l'on connaît le luxe qu'il déployait dans tout ce qui servait au culte.

Il est vraisemblable que lors de la tourmente de la fin du XVIII^e siècle, des religieux désertant le couvent, emportèrent avec eux les pièces d'orfèvrerie les plus précieuses afin de les mettre en sûreté à l'étranger.

Que sont-ils devenus ? Ont-ils été vendus ou détruits pour en extraire les matériaux de valeur ? On l'ignore.

Qu'il en soit et sans vouloir prétendre que les objets dont nous allons parler existassent encore à l'abbaye au moment de la révolution, le couvent en avait possédé d'autres que ceux relevés dans la nomenclature de 1796.

Des extraits de compte nous donnent en effet des renseignements précis sur un ostensor ou remontrance fourni en 1385 et sur une crosse abbatiale achetée en 1516 et réparée en 1528.

(1) (*Archives de la Révolution*. (Liasse, Corporations religieuses, Biens. (Va-Ver). Annexe I.

de l'Ostensoir ou Jowealz de Sacrament.

Le document y relatif concerne la réception de la pièce d'orfèvrerie fournie par Johan l'orfèvre, sous l'abbatiat d'Arnoul de Cologne. Il donne le poids des métaux et des pierres qui servirent à son exécution, les paiements effectués tant à Johan qu'à d'autres personnes et les frais divers faits à cette occasion.

Il ressort de ce compte que le poids total du joyau était, au poids de Cologne (1) de 3712 gr. 590 dont

3234 gr. 266 d'argent

96 gr. 834 d'or

381 gr. 490 de pierres précieuses.

Son coût total fut de 1127 livres, 8 sous, 9 deniers. (2)

de la crosse abbatiale (3)

Le registre aux comptes de l'année 1516 rapporte que l'abbé Jean de Lamenne prit possession d'une crosse faite à Aix-la-Chapelle par Walter Johan l'orfèvre. Elle pesait en argent au poids de Cologne 4896. gr. 535. Il faut y ajouter l'or qui servit à dorer les images, dont le poids était représenté par 105 florins d'or.

Son coût était de 244 florins d'or.

Cette pièce fut refaite en 1528, par Liénard l'orfèvre. Après réparations, son poids fut poids de Troyes (4) de 5777 gr. 905 d'argent dont la volute de la crosse absorba 3734 gr. 125 de métal ; une pierre précieuse pesant 7 gr. 683 y était enchassée.

Le coût du travail s'éleva à 350 florins d'or.

L. DE JAER.

(1) Le marc de Cologne = 233 gr. 864391.

Le marc vaut 8 onces. L'once = 29 gr. 233049.

L'once vaut 20 esterlins. L'esterlin = 1 gr. 461652.

(2) *Archives de l'Abbaye du Val St-Lambert.* Reg. 296 Annexe II.

(3) *Archives de l'Abbaye du Val St-Lambert.* Reg. 324. fol. 30 Annexe III.

(4) Poids de Troyes. Le marc = 245 gr. 868333.

Le marc vaut 8 onces. L'once = 30 gr. 733541.

L'once vaut 20 esterlins = 1 gr. 536677.

L'esterlin vaut 32 as. L'as = 0 gr. 048021.

ANNEXE I.

Abbaye du Val St-Lambert.

Procès verbal des opérations faites au couvent du Val St-Lambert, C^{ne} de Seraing, Canton de Seraing, Dépt. de l'Ourthe en exécution de l'art. II, de la loi du 15 Fructidor l'an IV. (2 Septembre 1796).

Opération faite le 16 frimaire de l'an V de la république. Etat et description sommaire de l'argenterie d'églises et chapelles, effets de la Sacristie, Bibliothèques, Livres, Manuscrits, Tableaux, Statues, Médailles et autre objets de sciences et d'arts réservés à la république par l'art. II de la loi du 15 fructidor an 4^e qui se sont trouvés exister dans le lieu formant l'établissement de l'abbaye du Val St-Lambert située à Seraing, C^{ne} de Seraing, Canton de Seraing.

Effets d'Eglise.

1. Un ciboire en argent doré.
2. Un croissant d'argent doré garni de pierreries.
3. Un tabernacle de cuivre doré.
4. Quatre grands et quatre petits chandeliers de cuivre.
5. Six tableaux aux petits autels.
6. Un orgue.
7. Cinq cloches. Un carillon avec horloge.

Effets trouvés dans la Sacristie.

1. Un calice dont la coupe est en argent doré et le pied en cuivre doré.
2. Un dito dont la coupe est en argent et le pied en cuivre.
3. Un dito sans patenne et sans cuillère dont la coupe est en argent et le pied en cuivre.
4. Douze petits chandeliers de cuivre.
5. Une lanterne. Un encensoir avec sa navette et une sonnette, le tout en cuivre.
6. Six petits chandeliers d'étain.
7. Sept burettes avec leurs assiettes d'étain.

8. Ornement avec dalmatique couleur blanche garni en galons d'or.

9. Cinq ornements avec dalmatiques de différentes couleurs.

10. Trente chasubles de différentes couleurs.

11. Vingt-neuf aubes complets et quelques vieux linges de toile.

12. Vingt nappes d'autel de toile.

13. Divers petits linges dits lavabos.

14. Treize reliquaires en cuivre doré, le tout à vérifier.

15. Bâton dit bedeau garni en cuivre.

16. Un fauteuil avec son coussin en velours cramoisi, galonné en or.

Trente-six tableaux, tant petits que grands, se trouvant dans diverses pièces de la maison.

Déclaré sincère et véritable le 18 brumaire an 5^e.

ANNEXE II

Jowealz de Sacrament (1385)

L'an M CCC LXXXV le jour le sain Jakeme et sain Christofle fut peseis en le socrestenerie en la presenche de Trechensier Arn de dan Godefroy de Perues, de dan Jehan le bastenier et dan Daneal et dan Pire de Graveroule notre joweal de Sacrament se pesoit pire et toute XVI marcs a pois de Colongne XX estrelins moins. Se pesoit li pire 1 marc et demy et XXI estrelins. It. Si ot a dorere XIX flor. de florenche et IIII nobles dengleterre qui pesont III onches et VI est. et I qre. que on doit ostere delle somme de pois desoir dite. Se monte li onche XX est. et VIII onches pour le marc. Ensi poise li dis joweaz sens le pire et sens le dorure XIII marcs XXVII est. et 1 qre. moins.

Conteit a maistre Jehan lorfèvre die Katherine LXXXV ilhe avoit fait notre joweal de sacrament qui poise XIII marcs dargen XXVII estrelins moins et 1 quare sens le pire qui poise 1 marc et demy et XXI est. et sens le dorure qui poise III onches et VI est. et 1 qre. It. monte li fachon

X mars dargen. It. pour le decheage VII onches dargen. S^{ma} XXIII mars et demy et XXXII est. et III qre. Inde habet XV mars et XXXII est. en argen fin. Rest. IX mars et demy et III quare de 1 est. Valent III^c XXIII l, le marc pour XXX III l. Inde habet pour treschens. a plusieurs fois II^c XXVI l Vs. quibus deductis. Rest. IIII^{xxx} XVII l XV s. It. dedimus sibi ex gratia XX l. Inde habet famulus suus Henkien IIII. et sic debemus finaliter a maistre Jehan C. XIII l XV s. Inde dedit nobis Jehan de Comblen sartor X l. It. ilhe at a dorere XIX flor. de florenche le piche VI l. et IIII nobles dengleterre le piche XIII l. It. solvi VI VIII s pour vis argen. It. pour despens a dorere a plusieurs fois VI l XIII s. VIII d. It. in curlalitatibus a plusieurs fois VI l XII s. It. conteit li pise XII frans et demy, 1 st de vin de XV s., le fran 6 l 10 s.

Nota. XX est. sont I onche et VIII onches le marc. Monte li est. IIII s. III d a XXXIII l. le marc et li onche IIII l. Vs.

S^{ma} que le joweaz monte pour toute XI^c XXVII l VIII s. IX d.

ANNEXE III

Crosse abbatiale (1516)

Item l'an (1516) susdit le nuyt St Bernard rechupt Mons. l'abbé une crosse d'argent quon avoit fait a Aich par M^{tre} Johan lorfèvre du dit lieu qui pessoit la somme de vingt mars et IIII 1/2 onses d'argent parmi chacun mars huyt flor. doir et un quart qui montent ensemble environ VIII^{xx} XIII flor. doir. It. pour doreir les ymaiges pour loir C. chinqz flor, doir.

It. aux compagnons qui avoient conduyt le dit Maistre Johan alle Vaulx St Lambert pour appourteir ladite cross syex flor. doir.

Somme toutalle II^c XLIII flor. doir.

L'an XV^e et XXVIII le III^e jour de moix de nov^{bre} fut compte fait à Lienard lorfèvre qui avoit refait la dite crosse pessoit poix de Troie XXIII 1/2 marks assavoir les busseaux VIII marks II 1/2 onches.

Item le dessus pessoit quinze marks une onche quinze esterlincks parmi la pierre qui pessoit chinqz esterlincks.

Item lovraige refait par le dit Lienard neuff ovraige pessoit trauze marks parmi chacun IIII 1/2 flor. monte LVIII 1/2 flor. manioie de Braibant.

It. avoit livreit III 1/2 marks dargent parmi chacun XII flor. monte en la dite manioie XLII flor.

It. pour la méliorité de syex marks dargent chacun onche II aidans. Monte IIII flor. XVI aid.

Item pour la doreur environ sain comprendre la doreur de Maistre Johan monte XXII ducas.

Somme ensemble des parties susdites monte environ cent sept flor. doir qui furent tous payéz le jour susdit.

Somme de tous les parties susdites environ III^e 1/2 flor. doir.

A propos d'un rétable mosan du XII^e siècle

Nous lisons dans un journal local :

« M. Marcel Laurent, professeur à l'Université de Liège, s'est spécialisé dans l'étude des ivoires et de l'orfèvrerie mosane. Il publie dans le « *Bulletin des Musées royaux d'Art et d'Histoire* » un article du plus haut intérêt sur un petit rétable mosan du XII^e siècle.

» Il constate, au XII^e siècle, l'influence prépondérante du grand artiste qu'on appelait jadis Godefroid de Claire et qu'on appelle à présent Godefroid de Huy.

» On a reproché à von Falke, l'auteur de cet ouvrage capital : « *Deutsche Schmelzarbeiten* », d'avoir grossi la personnalité de Godefroid, « d'avoir précisé à l'excès et notablement exagéré le rôle de cet artiste comme son importance ».

» Il n'empêche que le groupe d'émaux constitué par von Falke sous le nom de Godefroid de Huy existe et qu'il est au centre de toute la production de l'orfèvrerie mosane au XII^e siècle.

» On sait que Godefroid de Huy est l'auteur de l'autel

portatif de Stavelot, que l'on peut voir au Musée d'Art et d'Histoire.

» C'est un artiste absolument remarquable, dont l'influence s'exerça sur la production artistique du XII^e siècle.

» Quand on pense que l'auteur des fonts baptismaux dits de Saint-Barthélemy est également un Hutois, Renier de Huy, il y a de quoi, pour la pittoresque cité mosane, de s'enorgueillir de ses artistes.

» Renier de Huy, Godefroid de Huy ! deux sommets de l'art du moyen âge, auxquels on n'a pas encore rendu l'hommage auquel ils ont droit.

» Dans son étude, M. Marcel Laurent donne une description fidèle et minutieuse d'un petit rétable acquis par le Musée d'Art et d'Histoire à la vente van Huerne en 1844. C'est une œuvre curieuse, qui est bien de chez nous et dont les gaucheries même ne sont pas sans saveur.

» C'est un jugement bien rigoureux. »

A lire

M. J. GARSOU, en publiant une étude intitulée « *Verviers et la France 1930-1931* », (Bruxelles, Imprimerie scientifique et littéraire, 1933, 12 pages gr. in-16), nous apporte de savoureuses révélations sur l'esprit qui animait la population de la cité wallonne de la Vesdre, en présence des événements d'où sortit l'indépendance de la Belgique. Qu'on sache que députés au Congrès, fabricants, bourgeois et peuple, tous se montrèrent des partisans acharnés ou de la réunion à la France, ou, à son défaut, de la république ou, à son défaut, de l'élection du duc de Nemours, qui eut été un ralliement indirect à notre voisin du midi. Aucun des députés de Verviers ne vota pour Léopold I^{er}, apprenons-nous également !

On se fit cependant une raison, et on voulut bien avoir foi dans les promesses de notre souverain, et l'apaisement se fit dans les esprits. On consentit à

« inaugurer » Léopold 1^{er} avec la plus insigne faveur, le 10 octobre 1831, mais en insistant auprès de lui pour qu'il daignât faire renaître l'industrie d'une ville, qui, il faut bien le reconnaître, avait particulièrement souffert de la rupture d'avec les provinces hollandaises.

M. Louis GOTHIER, dans le dernier numéro de la *Revue belge de Philologie et d'Histoire* (Janvier-Juin 1933, pp. 145-154) s'est livré à une étude très fouillée et très neuve de *l'Organisation militaire de la Principauté de Liège au XVI^e siècle*. Nous apprenons ainsi à connaître la composition de forces militaires qui devaient assurer la défense des forteresses liégeoises et la sécurité du plat pays : d'abord milices féodales, milices citoyennes, puis, après 1542, armée composée de bandes mercenaires, mal composées du reste par leurs recruteurs et souvent licenciées.

L'auteur nous initie à l'organisation proprement dite de ces bandes, passant en revue les fonctions du « musterheer » du « mousterschryver » des agents de liaison ou postiers, des trésoriers de guerre, etc... Il termine son étude par l'examen des cadres des troupes : désignation des officiers, recensement et revues, fonctions des chefs de compagnie, solde, etc....

F. M.

* * *

Em. FAIRON, *Regestes de la Cité de Liège* (Liège, 1933, 572 p. in-4^o). La Commission communale de l'histoire de l'ancien pays de Liège a résolu de publier un recueil de tous les actes qui se rattachent au passé de la capitale de la Principauté. Elle ne pouvait confier ce long et pénible travail à un meilleur éditeur que M. Em. FAIRON, conservateur des archives. Celui-ci avait eu l'heureuse chance de découvrir, dans les procédures de la Cour de Wetzlar, le volumineux dossier du célèbre procès soutenu en 1618, par la Ville qui revendiquait, contre le prince Ferdinand de Bavière, le titre et les prérogatives de cité impériale. Le magistrat avait fait transcrire, malheureusement en traduc-

tion latine, le texte intégral de toutes les pièces qui lui paraissaient de nature à établir le bien fondé de ses prétentions, et dont la plupart ne nous étaient connues que par une brève analyse. A cette source de toute première valeur, M. Em. FAIRON a joint le produit d'infatigables recherches dans nos vieux pawilhars, dans les chartriers et les cartulaires, dans les œuvres de nos chroniqueurs, dans les inventaires des archives étrangères. La moisson qu'il a ainsi recueillie est aussi importante par la qualité que par la quantité. Il a jugé, avec raison, qu'il était inutile de publier à nouveau les actes qui figurent déjà dans des ouvrages facilement accessibles à nos historiens. Pour ceux-la il s'est contenté d'une analyse substantielle, souvent rectificative; pour les autres, il nous les donne *in extenso*. Le volume qui vient de voir le jour contient 552 actes des XII^e, XIII^e et XIV^e siècles. Nous ne pouvons assez louer la méthode critique suivie par l'auteur, qui, facilite les recherches par une table onomastique extrêmement complète, et qui a obtenu le concours de M. Jean HAUST, le philologue si averti qui a réuni en un glossaire les mots romans ou wallons dont le sens pourrait intriguer un lecteur peu familiarisé avec les termes du langage de nos pères.

L'Ambassadeur de France, S. E. M. Paul CLAUDEL, venant prendre contact avec la cité de Liège, a tenu à voir la maison Curtius. Reçu par l'Echevin des Beaux-Arts et par les membres de la Commission Administrative de l'Institut, guidé par M^{lle} Van Heule et M. J. Servais, il a admiré les principales pièces de nos collections et s'est déclaré enchanté de sa visite.

Organe mensuel de l'Institut archéologique liégeois

ABONNEMENT :
15 FR. PAR AN
pour les personnes qui
ne sont pas membres
de l'Institut.



Pour tout ce qui concerne
la *Chronique*,
s'adresser au Secrétariat
de l'Institut archéologique
liégeois
Maison Curtius.

Procès-verbal de la séance du 29 septembre 1933

La séance est ouverte à 5 heures, sous la présidence de M. Léon Lahaye, président.

Sont présents :

MM. L. Lahaye, président ; A. Baar, vice-président ; R. Toussaint, secrétaire ; Mlle H. Van Heule, conservateur ; P. Laloux, trésorier ; G. Bonhomme, bibliothécaire ; J. Dumont, secrétaire-adjoint ; J. Pirlet, Fl. Pholien, comte J. de Borchgrave, conservateurs-adjoints, membres de la Commission administrative.

MM. F. Magnette, le chanoine Coenen, F. Sacré-Turin, F. Peny, A. Collart, membres effectifs.

Mme Hans-Hennus ;

Mlles M. Janne, M. Hans, J. Moreau, B. Will, D. Goderniaux, L. Robert ;

MM. O. Wibail, A. Choque, J. Falise, A. Macar, L. Durieux, P. Collart, J. Puraye, M. Sacré, N. François, J. Beer, G. Rapsaet, Ch. Tecqmenne, E. Jamin, M. Breda, membres correspondants et associés.

M. Jean Servais et le docteur Wibin se sont excusés.

Avant de passer à l'ordre du jour, M. le Président, devant l'assemblée debout, rend hommage à la mémoire de M. Emile Laumont, administrateur de la Banque générale de Liège et de Huy, et membre associé de l'Institut depuis 1913, et de M. Alphonse Mons, membre associé depuis 1922, décédés récemment.

Il souhaite ensuite la bienvenue aux membres réunis pour cette séance de rentrée après les vacances et forme des vœux pour le succès des travaux de notre Société au cours du nouvel exercice.

M. le Président, au nom de l'Institut, félicite ensuite M. Jules Dumont, secrétaire-adjoint, qui vient d'être nommé membre correspondant de la Commission Royale des Monuments et des Sites et se réjouit de ce que nos monuments du passé trouveront un zélé défenseur en la personne de M. Dumont. Celui-ci à son tour, remercie M. le Président et l'assure de son dévouement.

M. le Président adresse encore des félicitations à M. Georges de Froidcourt, premier substitut du Procureur du Roi, nommé Officier de l'Instruction publique.

Enfin il remercie M. Pholien, à l'activité inlassable duquel est due l'organisation des causeries d'hiver, des leçons de vulgarisation et des excursions qui ont connu un succès mérité.

M. le Secrétaire donne ensuite lecture du procès-verbal de la séance de juin, lequel est approuvé sans observation.

La parole est donnée à M. le chanoine Coenen pour une communication sur : *Les 3 premiers Monastères du Diocèse de Liège* : Nivelles après 640, Stavelot vers 645, Fosses vers 650.

Cette causerie est écoutée avec attention et est suivie d'un échange de vues intéressant, entre M. le chanoine Coenen, le comte de Borchgrave et M. Dumont ; M. le Président remercie le conférencier.

Présentation de membres associés. — Sont présentés en qualité de membres associés de l'Institut :

M. Armand Nagelmackers, capitaine pensionné de l'armée belge, 46, rue Bassenge, à Liège.

M^{me} Ve Joseph Grenson, 54, quai de Rome ;

M^{me} Nicolas François, 86, quai de Rome ;

M^{lle} Marie-Julienne Hougardy, à Chaudfontaine ;

M^{lle} Blanche Lepage, villa Vieux-Sart, 49, Sur-le-Mont, à Tilff.

Elections de membres associés. —

M^{lles} Berthe Serwir,

Louise Liébaux,

Denise Tinlot,

MM. Achille Lecomte,

Victor Docquier,

présentés à la dernière séance, sont élus à l'unanimité membres associés de l'Institut.

Affaires diverses. — M. le Président fait part à l'assemblée de ce que M. le professeur Magnette a publié dans « La Vie Wallonne » un article biographique consacré à Jean Servais. L'Institut a fait tirer à part quelques exemplaires de cette publication qui rend un hommage mérité à notre dévoué Conservateur honoraire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 6 1/2 heures.

Au bailliage de Hannut

Une ordonnance de l'Impératrice Marie-Thérèse

Le bailliage de Hannut faisait partie du duché de Brabant. Il formait avec la petite ville de Hannut, son chef-lieu, la réunion de treize villages avoisinants : Abolens, Avernas-le-Bauduin, Bertrée, Cras-Avernas, Crehen, Grand-Hallet, Lens-Saint-Remy, Lens-Saint-Servais, Ligney, Maxheron, Petit-Hallet, Poucet et Villers-le-Peuplier.

Son territoire (troué, au centre, par l'enclave de Blehen (1); flanqué, à l'Est, de la terre de Crehen (2) dont la basse et moyenne justice échappait au duc), avançait entre le comté de Namur et la principauté de Liège. Thisnes, localité appartenant au comté, touchait aux campagnes de Hannut qu'une demi lieue à peine, séparait de Trognée, première seigneurie du pays de Liège (3).

(1) Un record du 22 juillet 1435 déclarait que Blehen n'appartenait ni à la principauté ni au duché, mais que c'était une terre franche enclavée en Brabant (Ed. Poncelet : *Sceaux des Villes, communes, échevinages et juridictions civiles de la Province de Liège*).

(2) Au sujet de Crehen, qui fut engagée, pour la haute justice seulement, à Jean de Mombeek par lettres patentes du 29 août 1731, nous trouvons écrit : « en la dite paroisse qui est allouée à St-Lambert de » Liège et auquel village les seigneurs de St-Lambert ont un hault » voyez, cens et amendes qui se jugent selon la loi de Liège et c'est à » scavoir que le bailliy d'Hannut peut aller prendre un forfaiteur au dit » village, ensuite le livrer au dit hault voyez lequel se doit de livrer au » dit bailliy pour l'envoyer et corriger ses fautes » (Manuscrit N° 12852. *Compte du bailliage de Hannut*, aux Archives Générales du Royaume à Bruxelles).

Dans son *Gallo-Brabantiae Antiquitates*. (Hanutum p. 46-47). J. B. Gramaye écrit : « Crahenia D. Lamberti allodium et patriae Leodiensis pagus, hic inserendus eo quod balivus Hanutensis aliquid in reos juris habet, quos magno loci advocato vinctos tradit ab eoque mox recipit plectendos.

(3) Les localités frontalières du comté de Namur étaient : Wansin, Thisnes, Ambresin et Moxhe ; celles du pays de Liège : Avennes, Tourinne-la-Chaussée, Omal, Darion, Geer, Boëlhe, Trognée, Corthys et Montenaeken.

Cette situation suscitait de sérieuses entraves à la bonne gestion du bailliage. Tandis que celui-ci jugeait suivant la loi de Louvain, la coutume de Liège et celle de Namur prévalaient dans de nombreux villages limitrophes. Or, la facilité de passer d'un état dans un autre et, partant, de se soustraire aux sanctions pénales, eu égard au manque d'homogénéité et de coordination de la jurisprudence de l'époque, engageait les délinquants et les criminels à franchir la frontière à la moindre alerte. Ceux de la zone frontalière du Namurois et du pays de Liège ne se faisaient pas faute de venir se placer sous l'égide de la justice brabançonne.

Ils y trouvaient un gîte assuré. Leur nombre finit, toutefois, par inquiéter les autorités locales et des mesures, parfois sévères, furent prises par les plaids généraux. A Grand-Hallet, par exemple, elles allèrent jusqu'à prévoir l'expulsion de la seigneurie « des étrangers, gens sans aveu. »

- » sans certificat de vie et de moeurs, n'ayant ni profession,
- » ni métier, ni domicile ; fugitifs ou chassés de leur pays
- » pour des crimes dont ils se trouvaient atteints et con-
- » vaincus ; qui n'avaient qu'à lever le pied pour être en
- » pays de Liège ; que la misère tenait dans l'impuissance
- » de contribuer pour les nécessités publiques ; qui croupis-
- » saient dans le fainéantise et dans l'habitude du vice ; que
- » l'impunité perpétuait, fortifiait et portait au crime » (1)

D'autre part, la facilité de vivre hors la loi aiguissait l'appétit de lucre des fraudeurs et des *cossons*. On appelait ainsi de petits marchands de grains qui désolaient la contrée par leurs exploits (2). Sous le règne de Marie-Thérèse, les villages du bailliage de Hannut, impuissants à maintenir l'ordre, s'adressèrent au Souverain Conseil de Bruxelles pour lui demander aide et protection.

Mais laissons la parole aux Archives (3) :

(1) *Rôle civil et criminel de Grand-Hallet* (1771-1793). Archives de l'Etat à Liège.

(2) Consulter au sujet des *cossons* le *Dictionnaire Liégeois* de J. Haust. aux mots *gosson* et *blatier*.

(3) Document reposant aux Archives paroissiales d'Avernas-le-Bauduin.

« Comme requête fut présentée de la part de ceux du magistrat de la ville de Hannut, située en Wallon-Brabant et ressortissant de la chef-ville de Louvain, joints avec eux les gens de lois des douze villages y contigus scavoir : de Villers lez la dite ville, Lens-Saint-Remy, Lens-Saint-Servais, Lignet, Bolens, Pucet, Cras-Avernas, Bertrée et Avernas-le-Bauduin, Petit-Hallet et Moucheron, contenant que la dite ville et villages, estant presque de tous parts enclavés du païs de Liége et se trouvant aussi fort éloignés des autres villes, n'avoient point de moyen de faire autre commerce que des grains et autres fruits y respectivement ex-croissants ; que, cependant, il se rencontroit dans les dits lieux quelques petits marchands de grains, nommés vulgairement cossons ⁽¹⁾, qui s'émanoient de tenir jusqu'à deux, trois et quatre chevaux et vaches ; que la plupart des dits cossons n'ayant en dits lieux ni terres ni prés pour y mener ou laisser paître leurs dites bêtes, par où il arrivoit que, laissant ces mesmes bêtes sur les terres et campagnes des autres personnes, ils ruinoient et ravagoient les dites terres et campagnes de grains, tant verts que secs, sans avoir le moindre égard ; qu'avant que les sergents ou autres officiers des dits lieux y ayant voulu apporter remède, ces dits cossons s'étoient souvent attroupés et avoient non seulement menacé les dits sergents et autres officiers mais s'étoient mesme souvent révoltés contre la justice qui y vouloit pourvoir, en sorte que ces désordres aggrandissoient journellement, les terres n'estant point sitôt ensemencées que, huit à dix jours après, les dits chevaux et autres bêtes courroient, nuit et jour, parmi les campagnes sans qu'aucun officier ou d'autres de la loi osoient risquer à y porter remède à cause des dites menaces ; que d'ailleurs dans les mesmes lieux et villages il se rencontroit plusieurs fermiers et autres qui s'émanoient aussi de laisser courir leurs cochons par troupeaux sur les dites terres et campagnes, quoique nouvellement ensemencées, et ce non seulement d'hiver entier mais même bien avant dans le printemps, ce qui estoit pour achever la ruine entière des dites terres et

(1) Il y avait des cossons à Bertrée au début du XVIII^e siècle (annotation du curé J. B. Godin desservant la paroisse en 1731.

campagnes, ils ne s'abstenoient d'y laisser et faire paître des troupeaux entiers d'agneaux avec leurs mères, tant pendant l'hiver que bien avant dans l'esté ; qu'en outre, d'abord que les grains commençoient à pousser et croistre au printemps, plusieurs habitants et autres personnes, sous les spécieux prétextes d'aller cueillir les mauvaises herbes pour leurs bestiaux, ravageoient en mesme temps et cueilloient ou coupoient les grains tant d'hiver que d'esté et ravagoient et coupoient ensuite aussi les trèfles et autres fourrages que les censiers ont semé pour leurs chevaux ; que ce mesme désordre se pratiquant aussy par les dits cossons pour nourrir leurs dits chevaux et autres bêtes, lorsqu'ils ne pâtueroient pas les grains sur les terres et campagnes, de sorte que, par ces désordres directement contraires et opposés à l'intention de Sa Majesté, les campagnes se trouvoient d'année en année tellement ruinées qu'à peine on y cueille demi-dépouille, dont les propriétaires, tant foraine que ceux des lieux respectifs, se plaignoient hautement au suppliant ; que les mesmes désordres contribuoient aussy beaucoup que plusieurs se trouvoient hors d'état de satisfaire aux charges publiques ; que, de plus, quelques censiers ou fermiers s'émancipoient pareillement de laisser et faire paître leurs moutons sur le peu de communes qui sont esdites communautés, par où les pauvres et le menu peuple souffroient grandement, les dites communes estant destinées pour les dits pauvres et autre menu peuple ; que plusieurs s'émancipoient encore de faire labourer les chemins verts, qui faisoient une espèce de commune, le tout aussi au grand préjudice du dit menu peuple, qui se servoit souvent de ces prétextes pour commettre l'un et l'autre des dits désordres. Or, les suppliants ayant remarqué que tous ces désordres, abus et inconvénients arrivoient a cause, comme dit, que tous les dits lieux et endroits se trouvoient enclavés en païs de Liège où d'abord les relinquant, quand on les vouloit amender ou châtier, selon l'exigence du cas, se réfugioient (1)

(1) La situation était identique entre le pays de Liège et le comté de Namur. Quand un fait criminel avait été commis au comté de Namur, le coupable qui se réfugiait au pays de Liège jouissait du droit d'asile. Réciproquement, les Liégeois se réfugiant sur territoire namurois jouissaient des mêmes prérogatives.

et s'unissoient ensemble pour ainsi manger et rapiner impunément les grains d'un chacun; arrivant mesme que, sous l'espoir de ce refuge, ces dits relinquants se pourvoioient et se munissoient, le plus souvent, non seulement de fusils chargés et autres armes visibles, mais aussi de pistolets de poche et autres armes cachées pour se défendre contre tous officiers et sergents qui se voudroient approcher afin de les amender ou calender (1). En outre, que la plus grande partie des dits relinquants, se fiant sur leurs insolences, se soucioient fort peu des poursuites que les dits officiers ou sergents pouvoient faire à leur charge et dont ces mesmes officiers et sergents devoient souvent supporter les frais, car les dits relinquants se retiroient sur le dit païs de Liège pour ainsi évader les dits frais. Pour remédier et prévenir à tous les dits désordres, abus et autres inconvénients et afin d'avoir une bonne police et conservation d'une justice réglée, les dits suppliants avoient trouvé convenir de concevoir, d'un commun accord et consentement, un règlement positif, promptement exécutable, dont ils soumettoient le texte au Souverain Conseil ».

Le Souverain Conseil du Brabant donna suite à la requête qui lui était adressée. Il adopta le texte du règlement proposé et rendit une ordonnance, au mois de janvier 1743, réprimant les abus signalés.

Tout animal domestique surpris dans les terres d'autrui devait être saisi et n'était restitué à son propriétaire qu'après indemnisation du dégat occasionné scavoir :

- « pour chaque cheval ou poulain trouvé le jour sur les dites campagnes, un florin, et la nuit, le double ;
- pour chaque vache ou autres bêtes de cornes, dix sols, le jour, et le double la nuit ;

Il n'y avait exception que pour les crimes d'une gravité extrême tels que les assassinats, etc. Toutefois, le 1^{er} septembre 1738. il intervint entre les Gouvernements du pays de Liège et du comté de Namur un traité autorisant l'extradition réciproque des criminels dans certains cas déterminés (*Annales de la Société Archéologique de Namur*. T. VII, p. 362).

(1) Mettre en contravention.

- pour chaque cochon, quatre sols le jour, et le double la nuit ;
- pour chaque bête à laine, deux sols de jour, et le double la nuit.

Quiconque aura coupé, arraché au cueilli des grains ou toute espèce de fourrage sans que le délinquant ait rien emporté : 3 florins le jour, le double la nuit, outre la confiscation des instruments.

Quiconque aura volé des grains verts ou secs, 12 florins le jour, 24 florins la nuit ; la deuxième fois, outre la même amende, la peine infamante de l'exposition publique au carcan ; la troisième fois, le supplice public du fouet et le bannissement hors des terres de Sa Majesté ».

L'ordonnance rappelait ensuite « les édits du 22 juin 1589, du 31 janvier 1616, du 16 octobre 1640 et du 23 mars 1734 « défendant le port de fusils, de pistolets de poche et autres armes. Ceux qui, gardant leurs bestiaux sur les grains ou ailleurs, étaient trouvés porteurs d'armes prohibées étaient condamnés à 100 florins d'amende, outre la confiscation des armes.

« Enfin, quiconque se permettra de maltraiter ou d'injurier par paroles ou voies de fait les officiers et sergents, dans l'exercice de leurs fonctions, sera condamné à une amende de 50 florins et, en outre, sera corrigé arbitralement selon l'exigence du cas ».

Nous admettons qu'une ère de tranquillité succéda à la publication de l'ordonnance de Marie-Thérèse. Les cossons, sans doute, cessèrent de troubler l'ordre dans le bailliage de Hannut. Ils ne disparurent cependant pas de la contrée car, au début de 1789, plainte dut encore être déposée par les censiers et propriétaires des villages de Wasseiges, Branchon et Hemptinne, au Conseil du Gouvernement général des Pays-Bas, au sujet des déprédations commises sur leurs terres par des habitants de la région nommés vulgairement cossons (1).

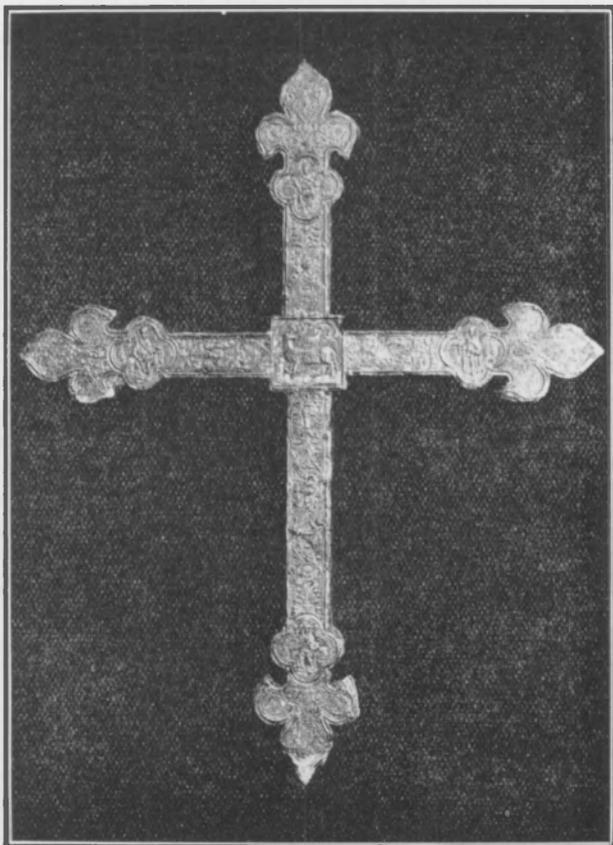
Ernest PITON.

(1) P. Bonenfant, p. 49-53. *Namurcum*, t. 8.

Inventaire archéologique du Pays de Liège

Croix processionnelle de Villers-l'Evêque

Il existe à l'église de Villers-l'Evêque une croix processionnelle en bois revêtu de plaques d'argent. (Hauteur du montant : 0 m. 57 ; longueur de la traverse : 0 m. 48 ; largeur : 0 m. 35 ; épaisseur : 0 m. 02).



Les quatre bouts sont fleurdelisés et ornés de médaillons quadrilobés.

Ces médaillons (diam. : 0 m. 05), qui gardent des traces de leur fond émaillé, portent, d'un côté, les symboles des



quatre Évangélistes et au croisement de la traverse et du montant une croix carrée avec rayons ; les Évangélistes se situent :

St JEAN
S. LUC + S. MARC
S. MATHIEU

L'autre côté a, au croisement, l'Agneau Divin et dans les médaillons les docteurs de l'église latine (avec leurs noms) ainsi disposés.

S. Grégoire le Grand
S. Ambroise (agneau divin) S. Augustin
S. Jérôme

Les lames d'argent sont décorées d'arabesques gracieuses qui font penser aux travaux de la Renaissance florentine ou française. Les décorations et les sujets sont en fin repoussé. Les lames du montant sont perforées de deux trous (diam. 0 m. 005) de clous ayant fixé un crucifix.

Comment cette pièce est-elle parvenue à l'église de Villers ?

A défaut de renseignements d'archives, il faut signaler la tradition locale qui raconte que ce furent des seigneurs revenant des croisades qui l'apportèrent.

M. le comte J. de Borchgrave d'Altena (1) la date du milieu du XVI^e siècle.

(1) *Catalogue de l'Exposition de l'art de l'Ancien Pays de Liège*, 1930. Liège, G. Thone, 1930, p. 67, n^o 130.

M. J. Brassinne l'attribuerait au règne d'Erard de la Marck (1505-1538).

Les croix de ce genre furent très nombreuses en Belgique, à l'époque de la Renaissance, écrit la chanoine Crooij (1), mais, ajoute-t-il, *la croix aux extrémités franchement fleurdelisées est abandonnée graduellement.*

Cette constatation nous porte à dater la croix de Villers (*aux extrémités si franchement fleurdelisées*) du premier quart du XVI^e siècle au plus tard.

Ernest FRÉSON.

Matrice du sceau de la Cour de Justice de Wandre XVIII^e siècle

La matrice que nous reproduisons ci-contre semble être tout à fait inédite et c'est ce qui la rend particulièrement intéressante. Aucune empreinte, d'après les renseignements



que nous avons pu obtenir d'historiens et d'archivistes, n'en a été relevée jusqu'à présent. Ni M. Ed. Poncelet dans son ouvrage intitulé « Sceau des villes, communes, échevinages et juridictions civiles de la Province de Liège, ni plus tard M. Collard dans son ouvrage sur Herstal n'en font mention.

Cette matrice appartient à M. Lempereur, de Liège. Elle mesure 4 centimètres et demi de diamètre. Dans le champ est figuré, assis sur un banc, un personnage barbu, tête nue, les épaules recouvertes d'un ample manteau rejeté en arrière, les jambes ouvertes et bien dégagées, le buste cuirassé ainsi que les bras, brandissant dans la main droite une épée.

(1) *L'orfèvrerie religieuse en Belgique*, Bruxelles, Vromant, 1911, p. 170.

Au revers de cette matrice, nous constatons un essai de gravure malheureux, abandonné par l'artiste. Celui-ci d'ailleurs ne semble pas des plus habiles.

La légende circulaire qui borde le champ nous apprend immédiatement quel est ce personnage noble et redoutable ; elle se lit : S. HENRICI A LOVANO-DOMINI-IN-HERSTALLO-WANDRE 1254. Il s'agit de Henri de Louvain, seigneur de Herstal. Il est intéressant de rapprocher ce sceau du contre-scel du XV^e siècle de Herstal publié par MM. Poncelet et Collard dans leurs ouvrages précités : on doit immédiatement conclure de cette comparaison que l'auteur du sceau du XVIII^e siècle s'est uniquement borné à recopier celui-ci en l'adaptant au goût de l'époque.

L'artiste a rajouté à la légende le mot « Wandre », ce qui indique bien qu'il a été fait pour cette localité, et la date « 1264 » parce qu'elle rappelle un acte de grande générosité de la part du seigneur Henri de Louvain envers les bourgeois de Herstal, Grand-Wandre, Petit-Wandre et Rabosée.

C'est en effet en cette année que ce seigneur donna aux bourgeois de ces communes la propriété des bois dont ils avaient déjà l'usage, bois qui étaient situés sur la rive gauche de la Meuse.

Monsieur Ed. Poncelet dans le tome XIII^e du *Bulletin de la Société d'art et d'histoire du diocèse de Liège* a publié le texte de la charte confirmant cette donation⁽¹⁾.

Wandre sous le rapport seigneurial était une dépendance de Herstal, mais, à partir du milieu du XVI^e siècle, la puissance souveraine sur la partie de Herstal, située sur la rive gauche de la Meuse, passa du Brabant à l'Evêché de Liège tandis que la partie située sur la rive droite et comprenant Wandre, Souverain-Wandre, Rabosée et la Xhavée, restait sous l'autorité des ducs de Brabant. En 1740, par suite d'un traité conclu avec le roi de Prusse les droits seigneuriaux, sur toute la terre de Herstal 'y compris Wandre, furent cédés au Prince-Evêque de Liège.

(1) Ed. Poncelet. - Trois documents relatifs à la paroisse de Wandre. - *Bull. de la Société d'art et d'histoire de Liège*, tome XIII.

Sous le rapport de la justice, Wandre dépendit de la Cour de Herstal jusqu'en 1752. Le 23 mars de cette année le Conseil Souverain de Brabant établit une Cour spéciale pour le quartier de Wandre (1). Nous ne pensons pas qu'il soit téméraire de dire que nous sommes en possession de la matrice du sceau de la Cour de cette justice de Wandre ; le mot Wandre figurant sur sa légende ne nous permet pas d'en douter.

Nous ne devons pas nous étonner que l'artiste chargé de l'exécution de ce sceau n'ait rien trouvé de mieux que d'y représenter Henri de Louvain seigneur de Herstal. Ce personnage, — qui avait figuré sur les anciens sceaux de Herstal, où dans la suite il s'était mué en Charlemagne, — était vénéré par les habitants de Wandre où le souvenir de son acte de générosité de 1264 était encore resté très vivace. Nous pouvons d'ailleurs voir une autre preuve de cette vénération dans le médaillon qui orne actuellement le balcon de la maison communale de Wandre et qui représente l'effigie du même personnage qu'entoure l'inscription : « Henri de Louvain, notre bienfaiteur ».

Ce n'est pas sans motif que M. Ed. Poncelet termine le chapitre qu'il consacre à Wandre dans son ouvrage prérappelé sur les sceaux, en disant que l'image de ce seigneur figurerait tout naturellement sur le sceau de cette commune si celle-ci en sollicitait l'octroi. L'existence de notre matrice, inconnue au moment où il écrivait sa conclusion, confirme plainement celle-ci.

Jules PIRLET.

(1) Ed. Poncelet. - loc. cit. - Cour de Wandre, reg. n° 1, fol. 1.

Distinctions

Le gouvernement français vient d'accorder à notre confrère, M. G. de FROIDCOURT, substitut du Procureur Général, la rosette d'officier de l'Instruction publique. Nos plus sincères félicitations. S. M. le Roi l'a nommé Chevalier de l'Ordre de Léopold.

M. Joseph DUMONT a été nommé membre correspondant de la Commission des Monuments. On ne pouvait faire un meilleur choix, car on connaît la compétence de notre dévoué secrétaire-adjoint en matière d'art et d'architecture.

Nécrologie

L'Institut déplore la perte de plusieurs membres qui lui rendirent de signalés services : M. Emile LAUMONT, amateur éclairé de tout ce qui touche à l'art mosan, et M. Alphonse MONS, descendant d'une vieille famille liégeoise fort attaché à toutes nos traditions. L'un et l'autre suivaient assidûment nos réunions et portaient le plus vif intérêt à toutes les manifestations de notre société.

Monsieur Louis de BUGGENOMS, fils d'un artiste peintre de talent, avait été élevé dans un milieu artistique. Il avait de bonne heure acquis le goût du beau. Dès son entrée à l'Institut, il se classa parmi nos membres les plus méritants, assistant à nos séances, participant à nos discussions, nous représentant à de nombreux Congrès Archéologiques nationaux ou étrangers, participant généreusement aux frais de publications que nous hésitions à entreprendre à cause de nos ressources limitées. Successivement membre correspondant puis effectif, il fut appelé à la présidence et en exerça les fonctions avec un dévouement absolu.

Frappé de cécité, il continuait à suivre attentivement la marche de l'Association qui lui était chère ; il se faisait lire tous les articles du *Bulletin* et de la *Chronique* ; jusqu'au jour de sa mort, il aimait à recevoir la visite de quelque confrère et à s'entretenir avec lui de notre Musée, de ses acquisitions, de nos conférences et de nos excursions.

Nous garderons pieusement le souvenir de notre ancien président.

A lire

Jos. COENEN, *Limburgsche Oorkonden* (Maeseeyck, 1932, 372 p. in-8°). Notre savant confrère a entrepris la tâche de donner une analyse, succincte mais complète, de tous les documents épigraphiques ou diplomatiques qui intéressent la province de Limbourg. Le premier volume de cette précieuse publication vient de paraître. Il comprend le résumé de 1000 pièces de l'an 98 à 1229, concernant les

institutions civiles ou religieuses, les comtes de Looz, les évêques de Liège, et la plupart des communes de la province.

* * *

Jean HAUST. Saluons avec joie l'apparition du 12^e et dernier fascicule du *Dictionnaire Liégeois* (Liège 1933, in-8^o) dont le savant professeur a entrepris la publication. Ce vocabulaire constitue un magnifique volume de 736 pages. Il nous paraît superflu de rappeler les éminentes qualités qui distinguent l'auteur : elles sont connues de tous ceux qui s'occupent de la science philologique. Tous les termes de notre dialecte régional sont groupés à la suite du radical dont ils sont issus, la signification de chacun est donnée d'une façon précise et concise, d'innombrables exemples viennent à l'appui des définitions et montrent comment d'un sens primitif, tel mot a pris tel sens dérivé. Ce qui rehausse singulièrement la valeur de l'ouvrage, ce sont les 735 figures documentaires établies par M. J. M. REMOUCHAMPS, directeur du musée de la « *Vie Wallonne* » et dessinées par M. M. SALME.

Le « *Dictionnaire Liégeois* » de HAUST est indispensable à tout Liégeois qui a conservé le culte de notre savoureux langage.

* * *

Paul HARSIN. *Comment on écrit l'histoire*. (Liège, 1933, in-12, de 150 p.). Excellent petit manuel où notre distingué confrère expose les règles principales à observer par l'historien.

L'auteur examine successivement la méthode qui doit présider à la recherche des documents, base de l'œuvre envisagée, et à l'examen de l'authenticité des pièces recueillies et de leur valeur de crédibilité. Il s'agit ensuite de voir les qualités que réunissent les auteurs dont émanent les documents : sont-ils compétents ? Ont-ils rendu compte exact des faits qu'ils rapportent ? N'ont-ils pas cédé à quelque préjugé, à quelque esprit de parti ? N'ont-ils pas été l'objet de critiques qui énerveraient leur témoignage ?

En suivant les conseils que donne M. Harsin, ceux qui scrutent le passé ne risqueront pas de s'égarer, mais produiront des œuvres véritablement scientifiques.

* * *

On lira avec profit :

dans la *Vie Wallonne*, la notice que M. PEUTEMAN consacre à *Désiré Brouwers*, le savant conservateur des Archives de l'Etat à Namur, et celle où notre confrère, M. F. MAGNETTE, rappelle les innombrables titres à notre reconnaissance que s'est acquis le dévoué conservateur honoraire de nos musées, M. *Jean Servais* ; ainsi que l'étude si documentaire de M. G. DE FROIDCOURT, sur l'*Histoire de la Guillotine, à Liège* ;

* * *

dans la *Revue Belge d'Archéologie et d'Histoire*, un article dans lequel M. J. GESSLER extrait du touffu *Journal de C. Huygens le jeune*, et commente les passages où cet amateur averti décrit les œuvres de peinture et de sculpture qu'il a spécialement remarquées dans ses nombreux voyages ;

* * *

dans le second *Annuaire de la Commission Communale de l'Histoire de l'Ancien Pays de Liège* les savantes notices de MM. FAIRON et HARSIN sur les Archives liégeoises et leurs destinées souvent malheureuses, ainsi que les ingénieuses dissertations de MM. RENARD et YERNAUX sur l'étymologie de Cornillon et de Beaufraipont.
